

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4^e SEANCE

Séance du Vendredi 6 Avril 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 601).

2. — Questions orales (p. 601).

Contrôle des sociétés multinationales dans la Communauté économique européenne (p. 602).

Question de M. René Jager. — MM. René Jager, René Monory, ministre de l'économie.

Indépendance des services publics de statistiques et de prévision économique (p. 602).

Question de M. Anicet Le Pors. — MM. Anicet Le Pors, le ministre de l'économie.

Cotisations sociales d'utilisateurs de main-d'œuvre agricole saisonnière étrangère (p. 604).

Question de M. Louis Boyer. — M. Louis Boyer, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.

Report d'une question.

Suspension et reprise de la séance.

Sauvegarde de l'industrie de l'espadrille (p. 604).

Question de M. Gérard Ehlers. — MM. Louis Minetti, André Giraud, ministre de l'industrie.

Situation de la société Air-Equipement de Blois (p. 605).

Question de M. Anicet Le pors. — MM. Anicet Le Pors, le ministre de l'industrie.

Dégradation du canal d'irrigation des Alpes (p. 606).

Question de M. Louis Minetti. — MM. Louis Minetti, Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

★

Plan d'aide aux productions fruitières et légumières. — MM. Louis Minetti, le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 608).

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 608).

5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 609).

6. — Ordre du jour (p. 609).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du mercredi 4 avril 1979 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation, qui doit répondre à la question orale n° 2360 de M. Louis Boyer, demande, en accord avec l'auteur de la question, que cette affaire ne soit appelée qu'après les questions posées à M. le ministre de l'économie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**CONTRÔLE DES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES
DANS LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

M. le président. La parole est à M. Jager, pour rappeler les termes de sa question n° 2247.

M. René Jager. Monsieur le président, je demande à M. le ministre de l'économie de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre, en accord avec les autres gouvernements des pays membres de la Communauté économique européenne, pour assurer un contrôle plus efficace des sociétés multinationales implantées sur le territoire de la Communauté européenne.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Comme le sait M. Jager, des travaux sont en cours dans deux enceintes internationales et doivent permettre d'aboutir à un ensemble de mesures visant à mieux appréhender les activités des sociétés multinationales.

Dans le cadre de l'O.N.U., une commission spécialisée du conseil économique et social de cette organisation est chargée d'élaborer un code de conduite des multinationales. A l'occasion des diverses discussions, le Gouvernement a fait et fera prévaloir les vues qu'il a exposées lors de la tenue de la conférence Nord-Sud, l'an dernier, à Paris. Compte tenu de la complexité des problèmes soulevés, les travaux de cette commission n'aboutiront vraisemblablement pas avant un ou deux ans, et il est encore trop tôt pour préjuger le contenu définitif du code.

Au sein de l'O.C.D.E. fonctionne un comité de l'investissement international et des multinationales chargé de suivre l'application de la déclaration ministérielle et des principes directeurs applicables aux sociétés multinationales, adoptés le 21 juillet 1975.

Ce comité poursuit activement ses travaux pour faire le point sur les difficultés d'interprétation et d'application de ces deux textes. Il doit présenter en juillet 1979, s'il le juge utile, des propositions au conseil des ministres de l'O.C.D.E. pour modifier ces textes.

Dans les deux organisations internationales mentionnées ci-dessus, la position de la France est définie, en étroite liaison avec les autres gouvernements des pays membres de la Communauté, au cours des nombreuses réunions de concertation qui se tiennent périodiquement avant les réunions de travail plénières. Elles permettent d'aboutir à des vues très voisines en ce qui concerne les obligations à imposer aux sociétés multinationales et à la meilleure transparence de leur activité à laquelle il est souhaitable d'aboutir.

Les mesures envisagées nécessiteront sans doute de très profondes réformes des normes comptables.

Compte tenu de l'ampleur de ces réformes, il est apparu préférable d'approfondir l'expérience tentée dans le cadre de l'O.C.D.E., sans reprendre le même travail dans le cadre des Communautés. Celles-ci ont élaboré, en ce qui les concerne, des projets tendant à une harmonisation du droit des sociétés dans les divers pays membres, qui seront prochainement soumis à l'examen soit du conseil des ministres, soit du Parlement européen.

L'ensemble de ces dispositions devrait permettre de parvenir à une meilleure connaissance des activités des sociétés multinationales et de s'assurer que l'économie nationale bénéficie au mieux de leurs implantations sur le territoire des Communautés européennes.

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le ministre, en vous remerciant pour votre réponse détaillée et encourageante, je vous avouerai que pour la première fois dans ma carrière de parlementaire, je me réjouis du décalage sensible entre la date de dépôt et la date de discussion de ma question orale sur l'harmonisation des implantations des entreprises multinationales en Europe. Si nous n'étions au Sénat, je dirais que de question orale sans débat, elle s'est transformée en question d'actualité !

Comme vous le savez bien, monsieur le ministre, le problème de l'implantation d'une usine Ford en Europe me tient particulièrement à cœur, en tant qu'élu de la Lorraine.

Je n'entrerai pas dans les détails techniques du dossier puisque le Sénat va consacrer, la semaine prochaine, un très important débat aux problèmes de l'emploi, plus particulièrement dans les régions les plus touchées. Mais qu'il me soit permis de rappeler dans cette enceinte les conditions particulièrement avantageuses proposées par l'Autriche. Je n'en citerai que deux : mise à disposition gratuite du terrain ; subvention nette d'impôts de plus de quatre milliards de schillings, soit près de un milliard et demi de nos francs.

Il s'agit là, à l'évidence, mes chers collègues, d'une concurrence que je qualifierai de peu loyale. Elle serait susceptible, si vous n'y mettiez bon ordre, monsieur le ministre, de dévaloriser les conditions proposées par la France, conditions pourtant très étudiées et très incitatives. Elle risquerait de ruiner les efforts que toutes les forces vives de la Lorraine ont déployés pour trouver des solutions à la crise. Et je tiens ici publiquement à rendre hommage à tous ces hommes de bonne volonté qui refusent de baisser les bras et dont la seule ambition est de redonner un dynamisme nouveau à notre vieille terre de Lorraine.

Dans de telles circonstances, la réaction de l'économiste, la vôtre, monsieur le ministre, comme celle du parlementaire, la mienne, est d'envisager un système européen de contrôle qui permette d'éviter entre les pays du vieux continent une compétition coûteuse et absurde, qui ne laisserait finalement que des perdants.

Il ne saurait, bien entendu, être question d'un contrôle tatillon, d'une centralisation abusive, d'une planification autoritaire et cachée. Non, il doit s'agir de la mise en place d'un véritable code de bonne conduite.

Je constate d'ailleurs qu'un grand nombre d'organisations internationales se sont attaquées à ce grave problème du contrôle des sociétés multinationales. Les Nations unies tentent, depuis 1973, de définir un code de conduite des sociétés transnationales. L'O.C.D.E. a mis au point, en 1976, ce qu'il est convenu d'appeler des « principes directeurs ». Le Bureau international du travail, quant à lui, a préconisé l'adoption d'un certain nombre de règlements.

Mais ces règles diverses, sans véritable force contraignante, se révèlent encore insuffisantes. C'est la raison pour laquelle j'estime que la Communauté économique européenne se doit de montrer l'exemple en la matière.

Comme vous l'avez laissé entendre, monsieur le ministre, des efforts fructueux ont été déployés en ce sens. Des textes communautaires garantissent le maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises, organisent la coopération administrative des Etats membres en matière fiscale, harmonisent la présentation des comptes de sociétés de capitaux.

Mais beaucoup de chemin reste à parcourir. Je sais que vous en êtes bien conscient, monsieur le ministre, mais je voudrais ici vous inciter à encore plus de hardiesse. Il nous faut absolument bâtir un système communautaire solide, efficace et qui pourra ainsi être adopté par les pays non membres de la Communauté. Car en ce domaine, comme le déclarait M. Giraud l'année dernière à cette même tribune, c'est d'une coopération mondiale qu'il nous faut attendre les meilleurs résultats.

Les entreprises multinationales, si utiles pour les emplois qu'elles créent, les techniques qu'elles diffusent et les recherches qu'elles induisent, ne doivent pourtant pas présider aux destinées du monde. Rappelons-nous que la dynastie des Habsbourg s'est écroulée pour avoir voulu appliquer trop longtemps sa maxime A.E.I.O.U., « *Austria est imperare orbi universo* » : l'Autriche doit régner sur le monde !

Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre.

**INDÉPENDANCE DES SERVICES PUBLICS
DE STATISTIQUE ET DE PRÉVISION ÉCONOMIQUE**

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour rappeler les termes de sa question n° 2312.

M. Anicet Le Pors. J'ai constaté que des critiques de plus en plus fréquentes sont adressées aux services de l'administration économique concernant les statistiques, les comptes et les prévisions économiques.

Ces critiques sont injustifiées. La réalité, c'est que ces personnels subissent de multiples pressions, en premier lieu, celles du Gouvernement, qui cherche de façon partisane à mettre le produit de leur travail au service de sa politique d'austérité.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'économie quelles mesures il compte prendre pour assurer la défense des agents mis en cause et pour garantir la qualité et l'indépendance des services publics de statistique et de prévision économique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, je voudrais, tout d'abord, dire — et ce sera mon seul point d'accord avec M. Le Pors — que je partage entièrement l'éloge qu'il fait des services de l'administration économique. J'ai pu, depuis de nombreuses années déjà et plus encore depuis un an, mesurer leurs très grandes qualités professionnelles. J'enregistre avec une satisfaction particulière l'hommage rendu par M. Le Pors à l'objectivité de l'information statistique.

M. Le Pors affirme que des critiques de plus en plus fréquentes sont adressées à ces services. Je ne partage pas du tout ce sentiment car il m'est apparu qu'en dehors de quelques membres du parti communiste, le nombre de ces attaques avait beaucoup baissé.

Au contraire, grâce à une meilleure information sur les travaux et sur les méthodes, grâce à un meilleur dialogue avec les utilisateurs, la qualité de notre appareil statistique est, me semble-t-il, de plus en plus largement reconnue. Je n'en prendrai pour exemple que la faible audience que rencontrent aujourd'hui les critiques que portent les amis de M. Le Pors sur l'indice des prix.

C'est peut-être d'ailleurs ce qui justifie votre question, monsieur Le Pors, car il semble bien que les indices établis à partir d'autres sources que les statistiques officielles ne soient pas reconnus par le public.

M. Le Pors dénonce aussi les pressions multiples qu'exercerait le Gouvernement. Son propos aurait plus de force s'il était appuyé sur des exemples. Je le mets au défi de m'en citer un seul.

Je n'ai jamais exercé et je n'ai aucune intention d'exercer quelque pression que ce soit sur ceux qui élaborent, diffusent ou commentent l'information, qu'il s'agisse des statisticiens ou des journalistes, par exemple. L'information statistique doit être objective et cette objectivité doit être le plus largement reconnue. C'est une condition essentielle de la qualité du débat politique, économique et social et je ferai, comme je l'ai toujours fait, tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'elle soit entièrement satisfaite.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, je vous ai posé cette question parce que se multiplient les remarques désobligeantes, voire les attaques, adressées aux personnels et services de l'administration économique, en particulier de l'Institut national de la statistique et des études économiques — I.N.S.E.E. — et de la direction de la prévision et du commissariat général du Plan, concernant les prévisions économiques publiées et, au-delà, les statistiques et comptes établis.

Les déclarations qui sont faites à ce sujet sont particulièrement injustes et constituent, en définitive, la marque d'une volonté de dessaisir ces services publics des fonctions permanentes qui sont normalement les leurs. C'est ainsi que l'on constate que ce sont de plus en plus les cabinets ministériels qui se chargent des principales études relatives aux grandes mesures de politique économique, ce qui se traduit par une inflation particulièrement spectaculaire du nombre des membres de ces cabinets.

Mais le Gouvernement ne se contente pas de dessaisir l'administration de ses responsabilités en matière d'études ; il tolère, voire anime, une véritable campagne de dénigrement contre elle.

Vous vouliez des exemples ? En voici.

C'est ainsi que l'on a pu lire, dans un livre récent de M. Beauchamp, du cabinet de M. Giscard d'Estaing, que la direction de la prévision aurait des « réactions imprévisibles ». Dans la presse, nous avons pu lire également des déclarations de MM. Poniatowski, Fourcade et d'un président de la commission des finances de l'Assemblée nationale, devenu ministre depuis, qui imputaient aux économistes du service public les écarts constatés entre prévisions et réalisations.

Certains organismes ont prolongé ces affirmations en estimant, notamment par la plume de M. Pierre Drouin, dans *Le Monde* du 8 juin 1978, que « dans le domaine économique le monopole de l'administration est beaucoup plus nocif qu'on le pense » sans que cela attire des réactions de la part des responsables administratifs.

On constate d'ailleurs que, de plus en plus, des études économiques destinées à préparer les décisions des pouvoirs publics sont sous-traitées au secteur privé et la préparation du VIII^e Plan semble devoir marquer une avancée dans cette pratique, puisque les comptes établis pour les années 1981 à 1985 ont été récusés par le Gouvernement.

Cette situation n'est pas admissible. Les fonctionnaires incriminés ne sont en rien responsables des griefs qui leur sont adressés et je sais par expérience que c'est le Gouvernement qui décide en dernier lieu des prévisions économiques qui sont publiées, arguant qu'il connaît, lui, la politique qu'il va mener et que, par conséquent, il en connaît seul les conséquences sur l'économie française. Si, après, les réalisations sont fort éloignées des prévisions, il est parfaitement odieux d'en faire supporter la responsabilité aux experts économiques.

J'ai, d'ailleurs, pu en faire la démonstration à l'occasion de la discussion de la dernière loi de finances et montrer, en particulier, que la présentation officielle par le Gouvernement de sa politique économique et financière visait, à travers des chiffres qui n'étaient pas sincères : à masquer le renforcement de sa politique d'austérité ; à dissimuler la vive croissance du chômage ; à accuser faussement les charges salariales d'être à l'origine de la stagnation économique ; à cacher la profonde dégradation de la situation des finances publiques ; à dissimuler — ce que vous avez reconnu — la vulnérabilité structurelle de notre commerce extérieur derrière un équilibre apparent.

Il est d'ailleurs tout à fait significatif — et votre responsabilité est engagée — que le Gouvernement refuse systématiquement d'étudier ou de publier d'autres hypothèses que celles qui lui conviennent, alors que ces variantes sont effectivement étudiées par l'administration économique.

Il s'agit donc bien d'une entreprise d'intoxication qui devient, je le répète, odieuse lorsque le Gouvernement fait ensuite porter aux experts la responsabilité des écarts observés.

Au-delà de ces prévisions, il faut également souligner les faiblesses délibérées de notre système statistique. Ainsi vous conservez le cadre archaïque de la loi du 7 juin 1951 sur « l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique », alors que cette loi est aujourd'hui inadaptée en raison du développement des moyens informatiques du traitement de l'information, des études économiques réalisées et des progrès techniques statistiques. Vous avez sans doute des raisons pour cela.

C'est pourquoi j'ai été amené à formuler, le 8 octobre dernier, au nom des groupes parlementaires communistes de l'Assemblée nationale et du Sénat, un certain nombre de propositions que je souhaiterais évoquer rapidement à nouveau en terminant.

Il s'agit : premièrement, d'arrêter immédiatement le démantèlement ou le dépérissement de certains services publics de statistiques et d'études économiques au bénéfice d'organismes privés ; deuxièmement, de développer le potentiel d'études à caractère socio-économique en réalisant, notamment avant le 31 décembre 1979 : une nouvelle enquête sur la consommation des ménages, une enquête sur les hauts revenus et les gros patrimoines, et une enquête sur les bas salaires et les faibles revenus ; troisièmement, de reprendre les statistiques d'enquêtes dans le cadre de l'administration avant le 31 décembre 1981 ; quatrièmement, de créer rapidement les commissions d'enquête sur le contrôle des fonds publics, conformément aux propositions de résolution des groupes communistes n^{os} 405 et 412 de l'Assemblée nationale, et 461 du Sénat ; cinquièmement, d'établir, en annexe de la loi de finances, un état des coûts fiscaux des différentes mesures de politique économique ; sixièmement, d'élargir l'accès au Parlement aux études statistiques et économiques et de permettre aux parlementaires de faire réaliser des études et des variantes de politique économique de leur choix ; septièmement, de réunir, avant la fin de cette année, des tables rondes devant aboutir aux mises au point d'indicateurs sur l'évolution du coût de la vie, du chômage et du commerce extérieur.

J'aurais souhaité que vous analysiez ces propositions qui n'ont d'autre objectif que la vérité des statistiques, des comptes et des prévisions économiques. Votre réponse ne me laisse pas penser que telle est votre position actuelle.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je prendrai la parole pour deux phrases seulement, monsieur le président.

La première, pour souligner combien les affirmations de M. Le Pors sont légères. Ainsi, jamais, depuis la guerre, le cabinet du ministre de l'économie n'a eu un effectif aussi réduit, alors que, selon M. Le Pors, il serait de plus en plus important. Ses membres n'étant qu'au nombre de dix, ils ne peuvent trouver le temps de faire le travail de directeurs, travail dont ces derniers, assistés de leurs collaborateurs, s'acquittent d'ailleurs fort bien.

Deuxièmement, dans ma réponse, j'avais posé à M. Le Pors une question à laquelle il n'a pas répondu.

Au cours de l'année dernière, je suis devenu ministre de l'économie. Je mets M. Le Pors au défi de citer un seul cas où, depuis que j'occupe ce poste, j'aurais cité des chiffres différents de ceux qui m'ont été fournis par les services du ministère. Je ne l'ai pas fait et je ne le ferai jamais. J'utilise, parce que j'ai pleinement confiance dans le travail de mes collaborateurs et parce que je le respecte, les statistiques fournies par les directions. Et ce que je dis est valable pour l'ensemble de la « maison », qu'il s'agisse du ministère de l'économie ou de celui du budget. D'ailleurs, M. Le Pors n'a pas pu apporter d'éléments de contradiction en réponse à mes propos.

M. Anicet Le Pors. C'est pourquoi le rapport du VIII^e Plan ne contient aucun chiffre. Vous avez ainsi trouvé une solution.

M. le président. Monsieur Le Pors, vous n'avez pas la parole !

COTISATIONS SOCIALES D'UTILISATEURS DE MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE SAISONNIÈRE ÉTRANGÈRE

M. le président. La parole est à M. Boyer, pour rappeler les termes de sa question n° 2360.

M. Louis Boyer. Madame le secrétaire d'Etat, les cultures spécialisées — notamment l'arboriculture et le maraîchage — font appel, chaque année, à de la main-d'œuvre saisonnière étrangère, particulièrement nord-africaine. Cette main-d'œuvre est recrutée par l'intermédiaire de l'office national d'immigration.

Les travailleurs disposent d'un contrat de travail à durée bien déterminée, de quatre à huit mois, que l'employeur est tenu de respecter.

Il est ainsi arrivé, en 1977 notamment, qu'en raison de la baisse de la production certains employeurs aient dû verser les salaires prévus pour toute la durée fixée au contrat sans qu'il y ait eu travail effectif.

Par ailleurs, à l'échéance du contrat, ces travailleurs étrangers sont tenus de rejoindre immédiatement leur pays d'origine, ce à quoi les services de police veillent très attentivement.

Les travailleurs recrutés dans ces conditions n'étant en aucun cas susceptibles de bénéficier des allocations de chômage, n'aurait-il pas été possible d'exonérer les employeurs des cotisations correspondantes ?

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Robert Boulin m'a chargée de répondre à sa place à la question de M. Boyer.

Le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi, créé par la convention signée le 31 décembre 1958 par les représentants d'employeurs et de salariés, fonctionne comme un régime d'assurance.

Applicable à l'origine par les entreprises dont la branche d'activité était adhérente au centre national du patronat français, ce régime a été généralisé à l'ensemble des activités économiques par l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967.

La loi du 27 décembre 1974 modifiant l'article L. 351-10 du code du travail a étendu son champ d'application à tous les salariés visés à l'article 1144 du code rural.

Par une convention du 29 décembre 1976, les instances dirigeantes du régime d'assurance chômage et les organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture ont décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 1977 le secteur agricole serait complètement intégré au régime.

La loi du 16 janvier 1979 relative à l'aide aux travailleurs privés d'emploi a d'ailleurs généralisé le principe d'assurance puisque le nouvel article L. 351-3 du code du travail précise que « tout employeur entrant dans le champ d'application territorial de la convention sus-indiquée est tenu d'assurer contre le risque de privation d'emploi tout salarié dont l'engagement résulte d'un contrat de travail ».

Cette disposition, qui est d'application générale et qui concerne les contrats à durée déterminée et les contrats saisonniers, n'avait soulevé, lors de la discussion du projet de loi au Parlement, aucune objection.

Je ne méconnais pas la règle particulière des contrats de travail saisonniers, mais, en l'occurrence, s'agissant d'un principe général de solidarité professionnelle, il serait contraire au principe de l'égalité de traitement que les travailleurs saisonniers étrangers aient un régime différent des travailleurs saisonniers français ou des travailleurs titulaires d'un contrat à durée déterminée.

Le droit aux prestations ne peut, en effet, être ouvert que si les travailleurs privés d'emploi remplissent certaines conditions qu'il appartient aux partenaires sociaux de fixer. Ce droit, qui ne peut être reconnu qu'après examen de la situation individuelle de chacun des intéressés, reste tout à fait distinct des mécanismes de financement du régime d'indemnisation qui se traduisent par des contributions assises sur les salaires à la charge de tous les employeurs, mais également de tous les salariés en activité, et qui ne peuvent souffrir aucune exception ou dérogation.

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais vous comprendrez qu'elle ne donne pas satisfaction aux employeurs qui appartiennent à une profession difficile et très concurrencée par l'étranger, et qui paient sans espoir de voir leurs cotisations leur servir un jour puisqu'ils sont leurs propres assureurs. Ils paient donc deux fois et auraient été heureux, étant déjà assurés par eux-mêmes, quel que soit le devoir de solidarité, de ne pas voir surcharger leurs coûts de production, très concurrencés par l'étranger, comme je l'ai déjà souligné.

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale n° 2278 de M. Serge Boucheny, mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait maintenant la réponse de M. le ministre de l'industrie à une question orale sans débat de M. Ehlers. Mais M. André Giraud est momentanément retenu à l'Assemblée nationale où il répond à une question orale. Je me vois donc dans l'obligation de suspendre la séance pendant quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures cinq minutes, est reprise à dix heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

SAUVEGARDE DE L'INDUSTRIE DE L'ESPADRILLE

M. le président. La parole est à M. Minetti, en remplacement de M. Ehlers, pour rappeler les termes de la question n° 2359.

M. Louis Minetti. M. Ehlers appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation difficile des usines d'espadrilles de la région de Mauléon-Soule, au Pays basque, ainsi que de celles du département des Pyrénées-Orientales.

Il lui signale que, depuis sa lettre du 26 septembre 1978, restée sans réponse, une aggravation importante est intervenue dans cette profession.

En effet, aux nombreux licenciements et fermetures d'usines évoqués alors, il convient d'ajouter de récentes fermetures chez Recalt — 51 licenciements — chez Frigeco — 49 licenciements — ainsi que le dépôt de bilan de Béguerie — 200 salariés.

Il l'informe qu'une table ronde réunie en sa présence, le 3 novembre 1978, a rassemblé plus de 300 participants représentant les forces vives des régions concernées.

L'unanimité s'est faite pour regretter à la fois la non-réponse à sa lettre du 26 septembre, l'absence du ministre ou de son représentant à la table ronde du 3 novembre et, d'une façon générale, le fait qu'aucune mesure n'ait été prise allant dans le sens de la sauvegarde et du développement de cette industrie.

S'agissant d'une question vitale pour l'avenir de ces régions, M. Ehlers demande à M. le ministre quelles mesures il compte prendre afin d'éviter que la capitale de l'espadrille soit à son tour rayée de la carte industrielle française.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord prier le Sénat d'excuser mon retard; je répondais à des questions orales à l'Assemblée nationale.

M. Minetti a évoqué un problème, celui des entreprises d'espadrilles de la région de Mauléon-Soule, au Pays Basque, et du département des Pyrénées-Orientales, que mon ministère suit de très près.

La situation de ces entreprises est, en effet, extrêmement tributaire des fluctuations climatiques. Elle a, en particulier, pâti de deux saisons extrêmement défavorables à cet égard ; elle est, par ailleurs, marquée comme les autres secteurs par la concurrence internationale dans laquelle notre pays est plongé. Elle est comparable à celle des petites entreprises de main-d'œuvre qui n'occupent pas un créneau *a priori* particulièrement porteur.

Bien entendu, je suis très ouvert au dialogue, avec toutes les parties intéressées, pour contribuer à l'élaboration de solutions viables.

Je ne puis, vous en conviendrez, me rendre à toutes les tables rondes qui sont convoquées par les différents parlementaires à des dates variées et, en outre, hors de leur région ; mais je voudrais faire observer à M. Ehlers qu'à la suite de sa lettre, et à sa demande, il a été personnellement reçu au ministère de l'industrie, le samedi 16 décembre 1978. Sa demande de dialogue n'est donc pas restée sans suite.

Mais, s'il est soucieux du dialogue, le Gouvernement entend aussi agir.

Ainsi, à la demande de la profession, inquiète de la concurrence étrangère, les pouvoirs publics ont-ils décidé, il y a quelques mois, d'appliquer aux importations d'espadrilles dont la semelle comporte des renforts plastiques le droit de douane maximum. De même, le ministère de l'industrie est intervenu en faveur des fabricants d'espadrilles auprès de l'union des groupements d'achats publics en vue de leur faire obtenir des commandes.

De plus, la première aide financière accordée par le C. I. D. I. C. — comité interprofessionnel des industries du cuir — sur la taxe parafiscale récemment créée a été attribuée à la chambre nationale des fabricants d'espadrilles à titre de participation à une action promotionnelle ; cette aide a été reconduite en 1979.

Ces mesures devront sans doute être accompagnées d'autres dispositions à plus long terme tendant à une adaptation des structures du secteur, qui pourraient comporter notamment des opérations concertées de concentration et de reconversion.

D'ores et déjà, dans le cadre d'une opération régionale en faveur des petites et moyennes entreprises, une action « espadrille » est entreprise en Aquitaine, qui devrait constituer une intéressante expérience pour aider à dégager des solutions de fond au problème que pose cette industrie.

En conclusion, je voudrais rappeler deux résultats positifs des diverses actions qui ont été menées.

Le premier est l'évolution des discussions conduites sous l'égide du comité interministériel d'aménagement des structures industrielles sur l'entreprise Béguerie, dont j'ai le ferme espoir qu'elles déboucheront assez rapidement sur une solution industrielle viable.

Le second est l'accord qui vient d'être conclu en vue de l'installation d'une fromagerie dans la même région. Il montre que l'avenir de la région est non seulement dans une industrie dynamique de l'espadrille, mais encore dans d'autres activités, qui lui éviteront les inconvénients bien connus de la sous-industrie, aggravés parfois par la mono-industrie.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le ministre, vous conviendrez avec moi, et avec mon ami M. Ehlers, que la patience des salariés de l'espadrille a été mise à rude épreuve. En effet, suite à la lettre du 26 septembre 1978 restée sans réponse, mon collègue et ami M. Ehlers a dû déposer une question orale le 7 novembre, qui vient seulement aujourd'hui en discussion, alors qu'un malencontreux hasard empêche M. Ehlers d'assister à la séance.

Devant l'aggravation de la situation et devant la détermination du conseil municipal de Mauléon, une entrevue fut proposée pour le 21 novembre 1978 au ministère de l'industrie, et vous venez d'y faire allusion.

Lors de cette entrevue, M. Facque, chargé de recevoir notre délégation, nous a assurés que vos services s'occupaient très sérieusement de ce problème décisif pour la région de Mauléon-Soule.

Il nous fut précisé que chaque cas serait examiné, entreprise par entreprise, en vue d'une aide financière capable d'assurer la prochaine campagne et le plein emploi et de répondre aux besoins du marché national qui, je le rappelle, sont estimés à environ 15 millions de paires.

Or, forcé est de constater que, depuis cette date, c'est le black-out le plus complet, si j'exclus les quelques petites informations que vous venez de donner.

Cette situation s'explique d'autant moins qu'il suffit, suivant l'avis de M. le préfet, qui a bien voulu recevoir M. Ehlers, le 3 novembre, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, de quelques millions de francs pour régler le problème d'un secteur particulièrement défavorisé.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, la colère d'une population qui ne comprend absolument pas qu'au moment où le Gouvernement accorde, en particulier à la sidérurgie et à la construction navale, des milliards de nouveaux francs pour supprimer des dizaines de milliers d'emplois, il ne soit pas en mesure de créer, à l'aide de quelques millions de francs seulement, les conditions nécessaires pour assurer le maintien et le développement d'une industrie de base, le plein emploi, et pour satisfaire les besoins d'un marché national important.

Les licenciements et fermetures d'usines, l'absence de mesures destinées à sauvegarder et développer cette industrie traditionnelle, menacent de rayer Mauléon et sa région de la carte industrielle française.

Personne ne semble contester que ces entreprises sont viables, que la productivité du personnel est bonne et que les salaires sont bas.

Il est de votre devoir de nous dire franchement : premièrement, si vous comptez rayer l'espadrille de la carte industrielle française ; deuxièmement, si vous êtes décidé à prendre les mesures qui s'imposent, d'autant plus que l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun va aggraver et précipiter le déclin de cette région ; troisièmement, s'il existe un marché national de l'espadrille et, partant, qui achète, qui vend et fait la loi sur le marché.

S'agissant de petites et moyennes entreprises, il convient que les paroles prodiguées à leur égard se transforment en actes concrets.

Le Gouvernement en a les moyens. Vous en avez personnellement les pouvoirs. Il dépend de vous que cette industrie vive.

Il vous appartient, monsieur le ministre, de créer les conditions pour maintenir et développer l'industrie de l'espadrille, pour garantir et développer l'emploi, au moment où notre pays compte 1,5 million de chômeurs, pour assurer un horaire de quarante heures pour tous et une amélioration nécessaire du pouvoir d'achat, profitable à toute la population.

Bien entendu, je ne manquerai pas, soyez-en sûr, de faire part aux intéressés de votre sollicitude à leur égard.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AIR-EQUIPEMENT DE BLOIS

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour rappeler les termes de sa question n° 2387.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, j'ai attiré votre attention sur la situation des travailleurs de la société Air-Equipement de Blois, menacés de suppression d'emplois et de fermeture de l'usine A. Certes, le nombre de licenciements primitivement envisagé a pu être réduit. Mais j'ai également fait la démonstration qu'il n'était pas nécessaire de réaliser ces licenciements.

C'est pourquoi je vous ai demandé quelles mesures vous comptiez prendre pour assurer le maintien intégral en effectif et capacité de production d'Air-Equipement à Blois.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le sénateur, votre question sur la situation de l'établissement de Blois de la société Air-Equipement, elle-même filiale du groupe D.B.A., me donne l'occasion de faire le point d'une affaire délicate dans laquelle des résultats importants ont été obtenus par les pouvoirs publics.

L'usine Air-Equipement de Blois comporte deux départements principaux, dans lesquels elle a malheureusement connu, depuis 1975, des problèmes de plan de charge en dépit de la qualité de ses produits.

Tout d'abord ce secteur aéronautique bénéficie certes des retombées du programme *Airbus* ; mais, compte tenu de la longueur relative des cycles de production, l'augmentation des charges résultant du développement de ce programme, qui représente un bon résultat pour la politique industrielle française, ne pourra réellement faire sentir ses effets qu'à moyen terme.

Le second département est spécialisé dans la fabrication de pompes hydrauliques destinées aux poids lourds et aux machines agricoles.

Il a été sensiblement affecté par les difficultés qu'ont connues ces deux secteurs.

Cette situation a provoqué des pertes importantes qui ont conduit la direction à réexaminer l'organisation industrielle de l'entreprise dans ses établissements d'Asnières, de Blois et d'Angers.

C'est dans ces conditions qu'a été envisagé par Air-Equipement un plan de réduction d'effectifs de 250 personnes dans son établissement de Blois.

Les pouvoirs publics ont aussitôt engagé en concertation avec les représentants des salariés une discussion avec l'entreprise en vue de rendre plus supportable le plan de restructuration en projet.

Simultanément, le développement des succès commerciaux du programme *Airbus* modifiait les perspectives. S'il ne conduit pas à un accroissement immédiat des commandes, comme je viens de l'indiquer, il permet, en revanche, d'augurer favorablement de l'avenir.

C'est ainsi qu'a été conclu le 29 janvier un accord, reposant sur un plan industriel différent conservant à Blois 485 personnes, dont 160 dans le secteur aéronautique, où a été créée une structure d'attente.

Au total, les suppressions d'emplois à Blois conduisent à 74 départs en préretraite et 72 propositions de mutation dans un poste équivalent à rémunération inchangée, à Asnières ou Angers.

Ce plan aurait dû être appliqué sans difficultés. Malheureusement, une organisation syndicale a cru devoir développer une action de remise en cause comprenant notamment une agitation sur place — arrêt des trains, envahissement de la chambre de commerce, etc. Un tel comportement ne peut que nuire à la crédibilité de l'entreprise, au développement de son fonds de commerce et à son effort de redressement. A la limite — je dois le souligner — il menace les 485 emplois qui doivent demeurer à Blois.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le ministre, la société Air-Equipement de Blois faisait travailler 641 personnes. En fait, 240 personnes étaient menacées depuis plusieurs mois de licenciement et 146 licenciements viennent d'être effectivement réalisés, 74 personnes étant considérées comme étant en préretraite alors qu'il s'agit, en réalité, d'un licenciement effectif.

La Société Air-Equipement est une composante du groupe Ducellier-Bendix-Air Equipement, contrôlé par Bendix Amérique, cela vaut d'être souligné. Cette multinationale américaine, après avoir vendu Ducellier à Férodo, veut vendre, semble-t-il, la division d'Air-Equipement à Thomson. Non seulement le potentiel global d'Air-Equipement ferait les frais — et fait déjà les frais — de cette situation, mais Bendix Amérique devrait obligatoirement avoir recours à une importante sous-traitance pour assurer la production. Cette opération est déjà en cours. Cette pratique de la sous-traitance provoque de nombreuses malfaçons, des retards importants et une baisse de la qualité de la production. Air-Equipement, qui n'a pas encore faibli — grâce au courage de ses travailleurs — sous les coups de la volonté des multinationales que le pouvoir encourage, est une entreprise rentable et est loin d'avoir les caractéristiques du « canard boiteux ». La suppression d'emploi n'est absolument pas justifiée.

Air-Equipement est plutôt l'exemple parmi tant d'autres d'une stratégie délibérée de déclin mise en œuvre par le Gouvernement. Les effectifs d'Air-Equipement ont déjà été réduits, en plus des licenciements d'aujourd'hui, notamment par la mise en préretraite depuis cinq ans et du fait qu'aucun investissement en machines n'a été réalisé depuis plus longtemps encore.

Les études sont stoppées et le bureau des méthodes est pratiquement supprimé, ce qui pose des problèmes dans la poursuite des productions existantes, par exemple, 700 modifications sur le relais Transall depuis son lancement.

La direction sous-traite plus de 200 000 heures actuellement et a recours à 250 sous-traitants. Des fabrications *Airbus* sont faites en République fédérale d'Allemagne en nombre grandissant.

Cette entreprise, vous le savez, rassemble trois spécialités : l'hydraulique avec les servo-commandes pour l'*Airbus* ; la mécanique avec les relais d'accessoires pour le F. 1, le *Transall*, l'*Etendard* et l'électricité avec des bobines et des transformateurs pour le *Concorde*.

248 licenciements avaient été prévus et ce nombre avait pu être ramené — grâce à l'action déterminée et responsable des personnels d'Air-Equipement depuis plusieurs mois — à 160. Ce sont donc 146 licenciements qui viennent d'être pro-

noncés et tout démontre ainsi la volonté du groupe de supprimer l'usine de Blois dans la division aéronautique Air-Equipement. Certains travailleurs licenciés sont d'ailleurs remplacés par d'autres alors que ceux-ci ne sont même pas formés.

L'industrie aéronautique française a toujours été un élément du développement, du rayonnement de notre pays et de son indépendance. C'est un des seuls secteurs de notre économie à définition largement française. C'est d'ailleurs pourquoi les Etats-Unis s'acharnent à le faire disparaître et c'est la raison pour laquelle des menaces de plus en plus lourdes pèsent sur ce secteur.

Or, quand on sait que le potentiel du moyen courrier A 200 est évalué à 1 500 exemplaires, sans parler ni des autres types *Airbus* — et vous avez vous-même souligné que les perspectives à moyen terme étaient bonnes — ni de la seconde génération Concorde, quand on sait que la S. N. I. A. S. s'appête à exporter des productions actuellement sous-traitées alors qu'actuellement des commandes pour hélicoptères ne peuvent être prises, c'est bien la preuve que, à condition d'en avoir, la volonté politique, il est possible de maintenir le potentiel intégral d'Air-Equipement. Or, ce que je constate, c'est que la volonté politique actuelle brade cette entreprise et transfère le travail à l'étranger.

J'ajoute que, depuis l'annonce des licenciements, les personnels — d'ailleurs très qualifiés, comme vous le savez — d'Air-Equipement ne cessent de lutter pour leur entreprise. Ils l'ont encore montré samedi dernier en organisant pour le public une exposition photo dans leur entreprise, ce qui jusqu'à preuve du contraire ne doit rien avoir de subversif, et ils ont fait signer ce qui n'a rien de subversif non plus, une carte pétition qu'ils m'ont fait parvenir. Ils ont recueilli 752 signatures que j'ai ici sur mon pupitre et que je ferai parvenir à M. le président du Sénat dans les meilleurs délais.

Pour terminer, je me permettrai simplement, monsieur le ministre, puisque vous les avez ignorées, de vous rappeler succinctement les propositions formulées par les communistes d'Air-Equipement.

En premier lieu, ils refusent les suppressions d'emploi et la fermeture de l'usine A.

Ensuite ils proposent de développer le secteur aéronautique à Blois par le retour des productions actuellement sous-traitées que la S. N. I. A. S. s'appête à exporter, par un plan d'investissement rationnel axé sur les commandes numériques, par un programme de formation et de reconversion, la création d'un bureau de méthodes et l'embauche d'encadrement, par la restructuration au niveau de la division donnant la pleine responsabilité de production à chacun des établissements à partir d'ensembles ou sous-ensembles et par le maintien des ateliers de Blois dans la division Air-Equipement.

Avec les communistes, les personnels demandent donc une nouvelle réunion tripartite afin de définir un plan de relance industriel, d'investissement et de formation.

Il est possible également, à leur avis, de renforcer les autres activités, notamment le poids lourd et l'outillage, par l'embauche de jeunes dans le poids lourd pour dégager sur l'aéronautique le personnel professionnellement formé, par la progression du secteur outillage par la fabrication de machines spéciales et par le développement d'un bureau d'études qui s'adapte à l'évolution des productions.

Ces propositions concrètes sont dans la droite ligne de celles que le parti communiste français a établies au niveau national, tant pour l'aéronautique que pour le poids lourd et les biens d'équipement.

C'est dans cette voie que les travailleurs d'Air-Equipement souhaitent que l'on s'engage. Approuvant leur démarche que j'ai appuyée sur place, j'ai tenu, sur leur demande à être leur porte-parole aujourd'hui.

DÉGRADATION DU CANAL D'IRRIGATION DES ALPINES

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2374.

M. Louis Minetti. J'ai rappelé à M. le ministre de l'agriculture la gravité des problèmes d'irrigation posés au territoire agricole de vingt communes des Bouches-du-Rhône.

Depuis plus d'un an — ma question remonte d'ailleurs déjà à plusieurs mois — le ministère de l'agriculture était informé de cette situation. La Compagnie française d'irrigation, qui exploite le canal des Alpes irriguant 10 000 hectares des plus fertiles, abandonne, de fait, ses responsabilités. Or, malgré les propositions pressantes des vingt maires et des associations d'arrosants

intéressés, aucune mesure sérieuse n'a été prise, soit pour contraindre la société à exécuter le cahier des charges de ce service public, soit pour prononcer la déchéance de la concession attribuée à la Compagnie française d'irrigation en application de l'article 7 du décret du 14 juin 1854.

Cette région essentielle pour l'agriculture provençale ne peut être menacée d'une rupture de berges ou de tout autre accident en pleine période de sécheresse. Il en va de la pérennité de l'agriculture, de l'avenir des vingt communes et, bien entendu, des intérêts du personnel d'exploitation du canal. Votre responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat, est donc directement engagée.

Allez-vous laisser se dégrader encore plus un outil de travail créé par nos aïeux ? Quelles mesures urgentes comptez-vous prendre enfin pour qu'avant les reprises de l'irrigation tout soit mis en œuvre pour régler définitivement cette question ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le sénateur, je vais répondre à votre question sur le canal des Alpes. Le ministère de l'agriculture est parfaitement au courant et parfaitement conscient de l'importance des problèmes que vous avez évoqués.

Je rappellerai que, depuis le 1^{er} mars 1978, la compagnie française des irrigations avait fait état de ses difficultés financières et qu'elle a renoncé à assumer la responsabilité de l'exploitation du canal des Alpes septentrionales qui, comme vous venez de le rappeler, lui avait été concédée à perpétuité par le décret du 14 juin 1854.

Des dispositions ont été immédiatement prises pour que le service des irrigations ne soit pas interrompu, ce qui était quand même essentiel. La gestion provisoire de l'entreprise a été confiée, par un arrêté préfectoral en date du 12 mars 1978, à un syndicat intercommunal, créé primitivement en vue d'étudier les problèmes de gestion et d'entretien du canal des Alpes.

Par ailleurs, une série de réunions ont été organisées, tant à l'échelon local qu'à l'échelon national, entre l'administrateur, les représentants de la compagnie française des irrigations et ceux du syndicat provisoirement gestionnaire, afin de mettre sur pied une solution à l'exploitation du canal des Alpes, solution qui soit susceptible de préserver à la fois les intérêts des irrigants et ceux de l'Etat. Il paraissait peu opportun, en effet, de résilier d'emblée la concession et de s'engager ainsi dans un contentieux avec la compagnie française des irrigations, contentieux qui pouvait être lourd de conséquences pour toutes les parties intéressées, sans avoir épuisé toutes les possibilités de la négociation et sans avoir mis sur pied une formule de gestion qui puisse éviter le retour à la situation actuelle.

Les problèmes concernant la gestion, l'entretien et la modernisation du canal des Alpes sont, en effet, complexes et ne seront pas définitivement résolus par la seule résiliation de la concession actuelle. Il faudra encore que la nouvelle structure à mettre en place dispose à la fois des capacités suffisantes au plan de la technique, de l'organisation et du financement.

Nous recherchons donc une formule nouvelle qui puisse associer notamment les irrigants, les collectivités locales et des structures d'appui technique. La procédure juridique de résiliation est en cours et il importe que la formule nouvelle recherchée soit mise en place en toute sécurité.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le secrétaire d'Etat — vous ne ignorez pas — la plupart des informations que vous venez de me fournir, sauf la dernière, sur laquelle je reviendrai, m'étaient connues. Je suis d'ailleurs en possession du double des lettres des maires de cette région et de celles du président du syndicat intercommunal, précisant leurs intentions. Mais les agriculteurs, les maires et les présidents de syndicats divers de cette région du Comtat ne se contentent pas de promesses.

Je sais aussi que M. le sous-préfet d'Arles s'intéresse de très près à ces problèmes, mais il est urgent de les régler, car une rupture de berges risque à tout moment de se produire.

La procédure juridique est en cours, avez-vous précisé. J'espère qu'elle ne s'éternisera pas et qu'une solution interviendra rapidement. En effet, cette déchéance doit être prononcée pour que des solutions puissent être trouvées en liaison avec les maires, les agriculteurs et les associations d'irrigants.

Toutes ces personnes sont sévères à l'égard de votre ministère ; elles le jugent trop passif, d'autant que l'étude des crédits d'Etat en matière d'hydraulique agricole est révélatrice. Dans notre région, les crédits déconcentrés du ministère pour l'aménagement hydraulique des terres agricoles sont en diminution

constante depuis le début du VII^e Plan. Depuis 1976, ces crédits accusent une baisse de 23 p. 100 en francs courants et, si l'on tient compte de l'inflation — vous pouvez faire vous-même le calcul — cette baisse est bien supérieure à 23 p. 100. Il en est de même des crédits déconcentrés du ministère des transports pour la défense contre les dégâts des eaux, qui ont été réduits de moitié par rapport à 1977.

D'autre part — j'attire votre attention sur ce point — les documents fournis par M. le préfet de région à notre conseil régional font état d'une prise en considération des problèmes du canal des Alpes seulement pour la fin du VIII^e Plan. Voilà qui ne cadre pas avec votre réponse. Il faudra ajuster vos arguments les uns aux autres !

Je vous demande instamment de résoudre cette question très urgente, car je vous pose la question : prenez-vous la responsabilité d'une rupture de berges pour le mois de mai ou de juin ? C'est un risque que je ne souhaite pas, mais nous en sommes là et il faut faire vite.

Aujourd'hui, cet héritage que nos anciens ont créé et entretenu mérite d'être utilisé. Les travaux nécessaires doivent être faits.

Dans cette même région, se posent aussi les problèmes des digues de la Durance. Les travaux nécessaires en aval du Vigueirat, pour l'aménagement de la zone de Tarascon, de la Camargue et d'Arles, ne sont pas encore réalisés.

L'ensemble de ces questions n'a pas reçu des pouvoirs publics l'attention nécessaire, bien qu'un inspecteur général de l'agriculture soit venu, dit-on, effectuer une enquête sur place. La question est donc posée très fortement et très clairement par les agriculteurs de la région. Celle-ci est déjà frappée par les conséquences de la politique agricole du Gouvernement et des autorités de Bruxelles. L'élargissement de la Communauté économique européenne aggraverait encore ses difficultés.

Le Gouvernement français et la Communauté économique ont suffisamment accordé d'aides, de subventions et de prêts aux Etats associés et aux candidats à l'élargissement pour qu'on leur rappelle que la Provence existe, que c'est une terre française et qu'il faut donc lui accorder les crédits nécessaires.

C'est pourquoi les agriculteurs, la population et tous ses élus n'acceptent ni l'abandon de fait du patrimoine hydraulique, ni l'augmentation des prix de l'eau ou du drainage dans des proportions dépassant le niveau de l'inflation, ni l'augmentation des impôts des contribuables par le biais de subventions massives qui seraient imposées aux conseils municipaux, au conseil général ou au conseil régional.

En résumé, il convient donc d'entreprendre d'urgence, sur les crédits du ministère de l'agriculture et du ministère de l'équipement, les travaux nécessaires pour protéger cette région des crues de la Durance, pour réparer, développer et moderniser le système d'irrigation.

Enfin, il faut bien savoir que nos pères avaient su réaliser cette magnifique œuvre hydraulique, qui a d'ailleurs mis la Provence à l'abri des conséquences de la sécheresse voilà deux ans, avec des pelles et des pioches. Le Gouvernement actuel va-t-il, au xx^e siècle, laisser périr cet héritage, malgré les bulldozers dont il dispose ?

PLAN D'AIDE AUX PRODUCTIONS FRUITIÈRES ET LÉGUMIÈRES

M. le président. La parole est à M. Minetti, pour rappeler les termes de sa question n° 2393.

M. Louis Minetti. Dans ma question, je demandais à M. le ministre de l'agriculture : premièrement, ses intentions concrètes après l'annonce d'un plan gouvernemental de cinq ans pour l'ensemble des productions fruitières et légumières, particulièrement pour ce qu'on appelle les cultures méditerranéennes ; deuxièmement, le montant total des crédits affectés à ce plan et les modalités de son application ; troisièmement, le montant des crédits affectés à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces crédits doivent être particulièrement massifs et prioritaires pour répondre aux besoins, à l'action de la région et de sa commission de la production et des échanges, que je préside. L'effort financier doit s'ajouter à ce que le conseil régional a voté lors de l'établissement du budget, en janvier dernier, et avoir valeur incitative pour les crédits d'Etat que nous attendons impatiemment.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture. Monsieur le sénateur, pour répondre à votre question très précise sur les productions fruitières et légumières,

je vous indiquerai que, pendant les cinq ans à venir, il a été décidé la mise en place de programmes régionaux afin de favoriser la relance de ces productions. L'élaboration de ces programmes régionaux a été confiée à des commissions régionales composées de représentants des organisations professionnelles intéressées et animées par les échelons régionaux du ministère de l'agriculture.

Ces programmes ont été transmis à la fin de l'année 1978 au ministère dont les services ont été chargés de réaliser la synthèse des propositions formulées; ils comportent quatre volets: des aides au renouvellement du verger, une intensification de la recherche-développement, la modernisation des équipements de stockage, de conditionnement et de transformation, enfin, le renforcement de l'organisation économique.

Le premier volet de ces programmes, à savoir les aides au renouvellement du verger, est déjà mis en place puisqu'un crédit global de 30 millions de francs a été dégagé en 1979 pour les subventions à la replantation du verger. Je peux préciser que la région Provence-Côte d'Azur en bénéficiera pour le programme retenu, c'est-à-dire pour la replantation de 1 700 hectares.

Le deuxième volet, qui concerne l'intensification de la recherche-développement, est également financé, dès cette année 1979, à concurrence de 25 millions de francs. Les propositions formulées par les différentes régions font l'objet d'un examen approfondi, qui doit être terminé très prochainement, à la fin du mois d'avril.

Quant aux autres actions de ces programmes, elles sont encore à l'étude, mais je peux préciser que des décisions seront prises ultérieurement.

Je dirai, en terminant, monsieur le sénateur, que les problèmes des productions fruitières et légumières du département des Bouches-du-Rhône comme le sujet que vous avez évoqué dans votre question précédente, par un concours de circonstances particulier, m'ont été présentés d'une façon tout à fait personnelle. En effet, je me trouvais le week-end dernier à Marseille et je suis allé saluer le préfet des Bouches-du-Rhône, que je connais personnellement. Il m'a lui-même entretenu de ces deux sujets, tant du canal des Alpines que des problèmes fruitiers. Je voulais vous le dire très simplement, bien qu'il s'agisse d'une visite privée, car je m'intéresse aux problèmes de votre région.

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le secrétaire d'Etat, je note que les deux questions que j'ai posées sont vraiment à l'ordre du jour. Elles ne sont pas de nature artificielle et j'espère que nous allons enfin y trouver des solutions.

Je prends acte des chiffres que vous m'avez donnés. Je tiens cependant à vous faire savoir que, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les prévisions du VII^e Plan concernant l'agriculture s'élevaient à 700 millions de francs de subventions. Or, ces dernières n'ont pas dépassé 237 264 000 francs, soit une baisse constante depuis 1976. Les chiffres que vous m'avez annoncés sont donc ridiculement bas par rapport à ceux qui avaient été retenus.

Or, pour 1979, il a été prévu une nouvelle baisse de 20 p. 100 par rapport à 1978. Seront seulement attribués 73 millions de subventions; encore doit-on ajouter que cette baisse de 20 p. 100 est en francs courants, soit, en francs constants, une baisse d'au moins 30 p. 100. Au total donc, étant donné les promesses faites, les prévisions ne sont réalisées qu'à 44,30 p. 100, alors que nous devrions avoir atteint environ 80 p. 100 des prévisions du VII^e Plan.

Tout prouve donc que cette situation organise le déclin des régions méridionales pour faire la place aux productions de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur connaît une des plus fortes diminutions en France des revenus agricoles. Ainsi, entre 1970 et 1975, pour l'ensemble de la région, le revenu a baissé de 16,66 p. 100 et les agriculteurs du Var connaissent la plus forte baisse: 35 p. 100.

Deuxièmement, de 1955 à 1976, 37 p. 100 des exploitations de la région ont disparu, mais il faut préciser qu'il s'agit des plus petites.

Enfin les hommes partent.

La population active agricole de la région comptait 128 297 personnes, en 1962, date du début de la mise en route de la politique agricole de la Communauté économique européenne.

Cette population n'était plus, six ans après, que de 108 784 personnes, chiffres officiels, et, au 1^{er} janvier 1976, de 83 021. Ainsi, en quatorze ans, la politique agricole menée conjointement par le Gouvernement de la V^e République et par la C.E.E. a entraîné la disparition de 47 277 emplois dans l'agriculture régionale, soit une baisse de 35 p. 100 des effectifs.

Enfin, nous assistons dans cette région à une baisse générale de la production pour les céréales, ce qui n'est pas décisif pour la région. Mais les chiffres connus de production de céréales permettent de noter deux phénomènes: tout d'abord le remplacement du blé tendre par le blé dur et surtout la catastrophique diminution en Camargue de la production rizicole, remplacée par les importations de riz américain.

Mais ce qu'il faut noter avec force, c'est que la production des légumes et des fruits constitue l'essentiel par la valeur, du produit final — 50 p. 100 en moyenne — et par le nombre d'exploitations qui s'y consacrent.

Pour les légumes, globalement, les surfaces maraîchères ont diminué, ainsi que les productions, entre 1970 et 1976.

Pour les fruits également, nous assistons à une diminution de la superficie des vergers. Egalement, pour le raisin de table, entre 1970 et 1976, les surfaces et les quantités produites diminuent. J'ajoute que les prix à la production se sont effondrés. Le décalage entre ces prix et les coûts de production n'a fait qu'augmenter. Ainsi, pendant ces quatre années, le prix payé pour les productions de fruits a baissé de 18,54 p. 100 et de 9,38 p. 100 pour les légumes.

En revanche, pour la même époque, les coûts de production ont augmenté, eux, de 42,85 p. 100. Qu'en résulte-t-il? Il s'ensuit un endettement généralisé de l'agriculture, qui atteint un niveau record. Ainsi, il représente environ 4 000 francs par hectare dans quatre départements. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est parmi celles où l'endettement est le plus élevé. Mais l'accroissement de l'endettement — j'insiste sur ce point — ne correspond pas toujours à une amélioration de l'appareil de production sur le long terme. Les emprunts sont de plus en plus destinés à assurer le seul maintien des exploitations, plutôt que leur développement. Vous comprenez que tout cela permet une mainmise des grandes firmes sur les industries agricoles et alimentaires de la région, ce qui n'est pas acceptable.

Il faut donc que vous preniez des mesures, à mon avis, beaucoup plus importantes que celles que vous avez annoncées pour que notre région ne recule pas, ne désespère pas. En tout cas, pour ma part, je suis décidé à agir dans ce sens.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant les articles 22, 28 et 30 de la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 264 distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Gérard Ehlers, Anicet Le Pors, Mme Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à donner à l'institut de recherches de la sidérurgie les moyens de garantir et de développer son activité.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 262, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lederman, Mme Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Fernand Chatelain, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard Hugo, Paul Jargot, Fernand Lefort, Anicet Le Pors, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'origine des provocations qui visent à mettre en cause l'exercice du droit de manifestation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 263, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour de la prochaine séance est constitué par la discussion de vingt-huit questions orales avec débat jointes concernant les divers aspects des problèmes de l'emploi.

Je rappelle que, dans sa réunion du 3 avril, la conférence des présidents avait donné mandat aux présidents de groupe de déterminer l'ordre d'appel de ces questions.

Cet ordre d'appel a été fixé comme suit par les présidents de groupe réunis le mercredi 4 avril :

1° Les huit premières questions seront appelées, à raison d'une par groupe, dans l'ordre de classement pour les débats organisés résultant du tirage au sort effectué à l'issue de la dernière conférence des présidents.

Ces huit premières questions sont les suivantes : n° 175 de M. Jean Béranger ; n° 170 de M. Anicet Le Pors ; n° 158 de M. Maurice Blin ; n° 178 de Mme Brigitte Gros ; n° 176 de M. Rémi Herment ; n° 193 de M. André Bettencourt, développée par M. Fourcade ; n° 149 de M. Maurice Schumann ; n° 199 de M. André Méric ;

2° Les autres questions seront appelées ensuite dans l'ordre chronologique de leur dépôt.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 avril 1979, à quinze heures et le soir :

Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Béranger fait part à M. le ministre du travail et de la participation de sa profonde inquiétude devant les projets de restructuration de la sidérurgie, entraînant la suppression de 20 000 emplois. En contrepartie, le nombre des créations nouvelles dont l'implantation aurait dû être mieux encouragée depuis longtemps par les pouvoirs publics n'est pas, tant s'en faut, suffisamment déterminé.

Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il prévoit de mettre en œuvre afin :

1° D'aider les salariés de la sidérurgie à se reconvertir dans des branches nouvelles : industries automobiles, industries du verre, industries agro-alimentaires, outillage, etc ;

2° De faire respecter la convention de protection sociale du 3 juin 1977 applicable jusqu'au 30 avril 1979 ;

3° D'envisager, dans un cadre européen :

— d'une part un changement de politique en matière de recherche, évitant les suppressions d'emplois et stimulant les technologies nouvelles ;

— d'autre part une meilleure organisation du marché élaborée en concertation tripartite (pouvoirs publics, producteurs, syndicats) (n° 175).

II. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur un rapport de l'inspection des finances relatif à l'aide publique à l'industrie selon lequel — si l'on en croit les informations parues dans la presse — six groupes industriels et financiers se répartiraient environ 35 milliards de francs. Cette étude réalisée au moment où des dizaines de milliers de

travailleurs sont touchés par les licenciements mériterait d'être portée à la connaissance du Parlement. C'est pourquoi il lui demande s'il n'envisage pas de rendre publique cette étude dans les meilleurs délais (n° 170).

III. — M. Maurice Blin attire l'attention de M. le Premier ministre sur le caractère dramatique, sur le plan humain et sur le plan de la politique économique, de la crise qui frappe la sidérurgie.

Sans méconnaître la nécessaire restructuration de ce secteur industriel qui, seule, lui rendra sa compétitivité, il lui demande de bien vouloir présenter au Sénat les mesures économiques ou sociales que le Gouvernement compte prendre pour pallier, dans un premier temps, les graves inconvénients de cette crise.

Il souhaite également connaître les grands axes de la politique industrielle prévue par le Gouvernement pour assurer la survie de l'ensemble des régions touchées (n° 158).

IV. — Mme Brigitte Gros appelle la haute et bienveillante attention de M. le ministre de l'industrie sur les menaces qui semblent, à terme, peser sur l'industrie automobile française aujourd'hui prospère, à l'exception des véhicules utilitaires qui sont en déclin chronique. En effet, elle s'inquiète, à la suite du plan Carter d'économie d'énergie, de la reconversion amorcée par les grands constructeurs américains qui seront, dès 1982, en mesure d'invalider de véhicules de petite taille — sous forme de petite cylindrée à embrayage automatique consommant très peu de carburant — un marché européen déjà fortement pénétré par les constructeurs japonais. Elle lui demande donc :

1° Quelles mesures il entend prendre pour enrayer la crise de la construction de véhicules utilitaires français qui représentaient 70 p. 100 du marché intérieur en 1960, mais seulement 47 p. 100 en 1978, entraînant de ce fait la suppression de 3 000 emplois depuis 1975 ;

2° Si l'industrie automobile française est en mesure de faire face à la révolution technologique, notamment électronique, des années 1980, déjà assimilée par les constructeurs américains ;

3° S'il ne lui apparaît pas souhaitable d'élaborer une véritable collaboration européenne qui, par la mise en commun de moyens financiers de recherche accrus et une plus grande solidarité à l'exportation, permettrait à un moindre coût la construction d'une automobile européenne consommant moins d'énergie, moins polluante, plus sûre et donc plus compétitive (n° 178).

V. — M. Rémi Herment signale à M. le ministre du travail et de la participation les faits suivants : déjà vivement préoccupés par la régression démographique de leur département, les Meusiens viennent de ressentir — à leur échelle — les conséquences directes et indirectes de la crise de la sidérurgie. Ils sont, certes, et à tort, considérés comme se trouvant en marge de l'épicentre de l'événement. Et pourtant, c'est une secousse inattendue que ressent l'économie meusienne, une secousse qui est en valeur relative aussi sensible, aussi désastreuse que pour les autres départements lorrains. C'est l'appel des « petites collectivités » dont il voudrait ici se faire l'écho, celui des circonscriptions « fideles » et tellement mesurées dans leurs réactions, qu'on a fini par s'habituer à n'être plus attentif à leur voix. Pourtant l'analyse est aujourd'hui saisissante, pour ne pas dire pétrifiante. Sa conclusion s'exprime lapidairement et ne souffre pas, je crois, d'effet lyrique : pour la Meuse, tant du fait des migrations quotidiennes des travailleurs, des emplois de sous-traitance indirectement mis en cause, des incertitudes touchant l'avenir des fours à chaux, c'est 6 000 emplois compromis, pour ne pas dire sacrifiés. Rapportés à la population active, c'est, incontestablement, 13,5 p. 100 de son effectif qui sont soudainement atteints et dont l'avenir devient cruellement incertain. Les angoisses naissent, humainement compréhensibles, les réactions les plus imprévisibles sur tous les plans peuvent se trouver légitimées par un désarroi communicatif. Ce ne sont pas des explications trop peu convaincantes ou des assurances imprécises, dans le temps comme dans l'espace, qui permettent de les surmonter. Il aimerait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation (n° 176).

VI. — M. André Bettencourt appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la situation très préoccupante de l'emploi en Haute-Normandie, qui n'a cessé de se détériorer depuis un an, avec une progression des demandes d'emploi non satisfaites de 35 p. 100 en 1978, progression qui est la plus grave actuellement en France.

Si la crise n'a touché que tardivement la Haute-Normandie, région de tradition ancienne, avec un secteur industrialisé diversifié employant 48 p. 100 de la population active, ses effets ont été ressentis brutalement.

Aux fermetures de nombreux établissements dans les secteurs traditionnels, tels que le textile et le travail des métaux, viennent s'ajouter des compressions d'effectifs dans les industries plus modernes telles que la construction du matériel téléphonique, le papier carton...

Le bilan se traduit par un taux de chômage de 7,76 p. 100, supérieur à la moyenne nationale (6,16 p. 100), et nettement plus élevé que dans certaines régions ayant bénéficié des mesures particulières du Gouvernement.

Rien ne permet actuellement d'envisager une amélioration de cette situation, aggravée par l'insuffisance du tertiaire, malgré l'action volontariste menée par la région. Ses efforts ne sauraient aboutir sans un soutien efficace de l'Etat.

Il rappelle que la situation géographique de la Haute-Normandie, ses structures portuaires, la diversité de ses activités, son apport au plan de l'approvisionnement énergétique sont des atouts majeurs dans le cadre de la politique économique nationale qu'il convient d'exploiter au mieux.

Il demande que le Gouvernement prenne en considération les graves difficultés que rencontre la Haute-Normandie et demande également quelles sont les mesures nécessaires qu'il compte mettre en œuvre aux côtés des responsables régionaux pour préserver et développer le potentiel économique de cette région. (N° 193.)

VII. — M. Maurice Schumann demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles le renforcement du dispositif d'aides à la création d'emplois qui a été annoncé le 16 janvier, conformément aux engagements pris devant le Sénat le 19 décembre 1978, n'est pas applicable à l'ensemble du département du Nord dont aucune partie n'est épargnée par la crise. (N° 149.)

VIII. — M. André Méric attire l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences sociales et économiques entraînées par l'aggravation du chômage en France.

Il lui demande si le moment n'est pas venu de donner à la politique gouvernementale une orientation nouvelle. (N° 199.)

IX. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il entend prendre afin de stopper l'évasion ou l'asphyxie des entreprises de la région d'Ile-de-France, en particulier, les petites et moyennes industries, par suite des mesures discriminatoires qui lui sont appliquées par rapport aux autres régions de France. (N° 139.)

X. — M. Robert Pontillon attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que le groupe « Renault Véhicules industriels » vient de rendre public un plan de restructuration entraînant la suppression de 873 postes d'employés et de personnel d'encadrement.

Ces mesures qui affectent l'ensemble des implantations industrielles du groupe et, particulièrement, près de 300 emplois sur la commune de Suresnes, mettent directement en cause la responsabilité du Gouvernement.

Non seulement celui-ci est resté sourd aux inquiétudes des milieux professionnels et des syndicats, mais il s'est aussi refusé jusqu'à présent à répondre aux démarches entreprises auprès du ministère de l'industrie et aux questions posées par des parlementaires.

La politique de libéralisme pratiquée par le Gouvernement, son acceptation de fait des pratiques de « dumping », son refus de s'engager dans une politique de soutien d'un secteur important de notre économie et de notre technologie nationale, les taxes qu'il maintient — les plus lourdes d'Europe pour les cars et poids lourds — le rendent directement responsable de la situation actuelle du poids lourd français. Ainsi, la pénétration de la concurrence étrangère sur le marché national peut-elle s'exercer sans contrainte, alors que la principale entreprise nationale connaît une situation qui s'est régulièrement aggravée depuis plusieurs années.

La question est donc posée : le Gouvernement, par son refus de s'engager dans un ferme soutien économique et financier d'un secteur de pointe, entend-il provoquer le démantèlement de cette entreprise ?

Sinon quelles mesures entend-il promouvoir pour assurer la défense de ce secteur industriel important et garantir la sécurité de l'emploi pour les milliers de travailleurs qu'il fait vivre ? (N° 150.)

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

XI. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'industrie les mesures qu'il compte prendre pour assurer une application loyale de l'arrangement multifibres, notamment le

respect intégral du principe de la globalisation des importations, à défaut duquel l'arrangement risquerait de devenir un jeu de dupes (n° 154).

XII. — M. Roger Poudonson souligne à M. le Premier ministre, que malgré les mesures sociales et les aides économiques prévues pour la région Nord—Pas-de-Calais, la suppression massive d'emplois, due à la crise de l'industrie sidérurgique prend un aspect dramatique, avec ses conséquences pour les entreprises de sous-traitance.

Il lui demande de bien vouloir lui exposer les actions de reconversion dont devra bénéficier cette région, à court et à long terme, et les mesures qu'il envisage pour redonner à cette région son dynamisme industriel (n° 157).

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

XIII. — M. René Jager rappelle à M. le Premier ministre que la région de Lorraine est la plus durement touchée par la crise de l'industrie sidérurgique.

Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures, concernant plus particulièrement la Lorraine, que le Gouvernement envisage ou proposera au vote du Parlement dans le cadre d'une politique économique et sociale d'ensemble (n° 159). (Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

XIV. — M. Roger Boileau demande à M. le Premier ministre de bien vouloir exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement envisage de suivre en matière de création d'emplois diversifiés, durables et productifs, dans les zones les plus touchées par la crise économique dans la région Lorraine (n° 161).

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

XV. — M. Paul Guillard expose à M. le Premier ministre que la situation économique du pays en général, et de la Basse-Loire en particulier, est extrêmement grave. Chaque jour, la presse annonce de nouveaux licenciements dans des entreprises considérées jusqu'alors comme saines. Il lui demande quelle solution il envisage à court, moyen et long terme pour résorber le chômage et redonner à la jeunesse, très nombreuse dans l'Ouest, l'espoir de trouver sur place dans le cadre de l'aménagement du territoire, les emplois qu'elle mérite (n° 164).

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

XVI. — M. Gérard Ehlers appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la grave situation du secteur sidérurgique français.

Il lui expose que les subventions et prises de participation de l'Etat se traduisent par des restructurations, des fermetures d'usines et des licenciements massifs. D'importantes capacités de production sont inemployées alors que des besoins importants ne sont pas satisfaits. Les conditions de vie et de travail, d'hygiène et de sécurité, sont de plus en plus défectueuses. Devant ces résultats très négatifs pour les salariés et notre pays, seules le maintien et le développement de notre sidérurgie sont de nature à remédier à la crise actuelle. Il convient d'ajouter que les solutions européennes ont hélas ! fait la preuve de leur nocivité et sont de nature antidémocratique et antinationale.

C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de :

- répondre aux besoins importants de la France ;
- permettre à la France de jouer son rôle en Europe et dans le monde ;
- garder une industrie sidérurgique digne de notre pays ;
- maintenir et développer l'emploi ;
- satisfaire les grandes revendications sociales de notre époque ;
- développer la coopération d'Etat à Etat, à avantages mutuels, tenant compte, en opposition aux profits des sociétés multinationales, des intérêts des salariés, inséparables de l'intérêt national. (N° 171.)

XVII. — M. Hubert Martin demande à M. le Premier ministre ce que le Gouvernement envisage de faire pour maintenir l'activité sidérurgique et minière dans le bassin lorrain et pour pallier les très graves problèmes posés par la restructuration de la sidérurgie et auxquels devront faire face les travailleurs, le personnel d'encadrement, les commerçants, les artisans, les entreprises et les industries, petites et moyennes, et les

communes. Il lui demande également quelles sont les solutions prévues pour assurer la diversification industrielle de la région. (N° 177.)

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

XVIII. — M. Pierre Carous attire de nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur la situation très difficile de l'emploi, spécialement dans le domaine de la sidérurgie.

Il souligne combien les mesures envisagées pour assainir le marché sidérurgique sont de nature à nuire au plan social comme au plan économique aux populations des régions concernées, tant en ce qui concerne les salariés de la sidérurgie qu'en ce qui concerne l'ensemble des activités gravitant autour d'elle.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter remède à cette situation.

En particulier, il lui demande s'il ne paraît pas opportun, ne fût-ce que pour sauvegarder l'avenir, de maintenir dans l'arrondissement de Valenciennes une « phase liquide » de transformation des métaux permettant de conserver à cette région l'une de ses activités traditionnelles. (N° 180.)

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

XIX. — M. Abel Sempé demande à M. le Premier ministre quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'équilibre de l'économie gersoise menacée de mort par la fermeture des établissements Grundig et la réduction importante des activités des établissements Castel à Fleurance, la réduction des charges de production des établissements Creusot-Loire, des établissements Bénac à Mirande et la réduction importante des actions des Caves viticoles du Gers.

En effet, le nombre des chômeurs risque de dépasser le pourcentage de 12 p. 100 pour le seul secteur privé; sur 25 980 emplois de ce secteur, il y aura 3 500 emplois non satisfaits ou détruits.

Le Gers, victime des inondations de 1977 et des graves incidences d'une chute des productions agricoles dépassant 55 à 60 p. 100, ne peut cumuler les pertes de 1977 et 1978 avec celles des chutes de l'emploi provenant très spécialement des événements de l'Iran qui ont eu pour conséquence de supprimer les charges de commandes des établissements Castel et Grundig.

Il lui demande quelles mesures il envisage pour sauver l'économie du Gers qui va se trouver parmi celles des plus déséquilibrées de notre pays. Il sollicite une visite sur place des responsables économiques concernés en vue de rétablir de toute urgence les emplois et les revenus qui sont nécessaires à l'équilibre de la région.

La qualification des employés gersois, leur implantation sociale ne peuvent, en effet, permettre d'autre solution que le réemploi sur place.

De plus, le mauvais équilibre de notre économie ne pourrait supporter une nouvelle amputation.

Il souhaite que les décisions gouvernementales soient prises avec la même célérité et le même souci de solidarité nationale que celles dont le Gers bénéficia à l'occasion des inondations de 1977 (n° 182).

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

XX. — M. Guy Schmaus attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation présente et à venir de l'industrie automobile française. Il lui rappelle tout d'abord que le groupe Renault-Véhicules industriels a annoncé la suppression de 873 emplois sous couvert d'un plan de restructuration. En outre, des secteurs productifs sont progressivement démantelés à l'usine Renault de Billancourt, notamment les départements des presses, du montage des moteurs, des fonderies et de la machine-outil. Par ailleurs, plusieurs usines Citroën de la banlieue parisienne réduisent leurs effectifs et engagent un processus devant aboutir à la fermeture à terme d'importantes unités de production. Il apparaît ainsi qu'au nom du redéploiement et à la faveur de l'élargissement de l'Europe à l'Espagne, au Portugal et à la Grèce, les deux groupes de l'automobile, Peugeot-Citroën et Renault, prévoient d'accroître leur implantation dans ces pays dont le coût de la main-d'œuvre est de deux à trois fois inférieur à celui de la France. Ainsi de sérieuses menaces pèsent sur ce secteur industriel de premier plan et de pointe. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sauve-

garder le potentiel industriel et l'emploi dans cette branche industrielle qui concerne directement ou indirectement un million de familles françaises (n° 184).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie.)

XXI. — M. Paul Jargot expose à M. le Premier ministre que la situation économique de la région Rhône-Alpes est devenue particulièrement préoccupante.

Il lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour enrayer l'aggravation du chômage (n° 185).

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

XXII. — M. Raymond Dumont demande à M. le Premier ministre quelles mesures il entend appliquer pour enrayer l'inquiétante montée du chômage dans le Nord-Pas-de-Calais.

Il souhaiterait savoir si ces mesures tirent enseignement des résultats de la politique dite de conversion du bassin minier de cette région (n° 187).

(Question transmise à M. le ministre du travail et de la participation.)

XXIII. — M. Jacques Braconnier attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'emploi du département de l'Aisne et plus spécialement sur celle du bassin d'emploi de Saint-Quentin.

Aussi, demande-t-il instamment à M. le Premier ministre et aux pouvoirs publics de mettre en œuvre, dans les délais les plus courts, toutes les mesures susceptibles de venir en aide à la région de Saint-Quentin dont la population attend toujours — non sans une certaine amertume — que se concrétisent les promesses qui lui ont été faites à plusieurs reprises et qui sont toutes, à ce jour, restées sans lendemain.

Il ajoute qu'il attend tout particulièrement l'annonce du classement de Saint-Quentin en zone primable dont il avait été question le 9 février 1978 à l'issue de l'audience que M. le Premier ministre avait bien voulu accorder au bureau du conseil général de l'Aisne (n° 189).

(Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

XXIV. — M. Louis Minetti s'étonne des silences de M. le Premier ministre sur la crise de la construction et la réparation navales.

Lors de la table ronde du 22 février dernier à la préfecture des Bouches-du-Rhône, les représentants gouvernementaux s'employèrent à multiplier les promesses.

M. le ministre des transports précise devant la presse parisienne : « L'année 1979 devrait se passer sans licenciements », alors qu'il annonçait en même temps des mesures subtiles de réduction des effectifs.

Il lui demande ce qu'il en est réellement :

1° Des commandes annoncées pour les C. N. I. M. à La Seyne et les C. N. C. à La Ciotat, qui manquent toujours d'un million d'heures de travail pour l'année 1979 et ne savent rien de précis pour les années 1980 et la suite ;

2° Du redémarrage annoncé de la réparation navale marseillaise qui attend toujours les décisions gouvernementales pour donner suite aux solutions industrielles dont le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C. I. A. S. I.) est saisi depuis plusieurs semaines.

Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre (n° 190).

XXV. — M. Pierre Carous attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le fait qu'il a été annoncé, à plusieurs reprises, que la raffinerie de pétrole créée par la Société Antar dans la région de Valenciennes et actuellement exploitée par la société Elf serait menacée de fermeture.

Cette mesure, si elle se révélait exacte, porterait un nouveau coup très grave à l'économie de l'arrondissement de Valenciennes, déjà menacée par les réformes de structure de la sidérurgie.

Il lui demande, en conséquence, tout d'abord si ce projet correspond à une réalité et, dans l'affirmative, de prendre toutes mesures pour que cette raffinerie soit maintenue en activité (n° 191).

XXVI. — M. Paul Girod attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait qu'avec 16 100 demandeurs d'emploi à fin février, soit 7,8 p. 100 de sa population active, l'Aisne connaît une situation peu enviable dans notre pays.

Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle donne lieu aux quatre constatations suivantes au niveau de l'analyse :

1° Le pourcentage des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation d'aide publique s'élève à 63,3 p. 100 (moyenne nationale 51,3 p. 100) ce qui reflète l'existence de chômeurs effectivement victimes des suppressions d'emplois en proportion très importante ;

2° Le pourcentage des demandeurs d'emploi d'origine étrangère (4 p. 100) est un des plus faibles de France, ce qui traduit le fait que ce sont bien des résidents qui sont touchés, ce qui dégrade d'autant l'économie générale du département ;

3° Les statistiques départementales ne font pas apparaître la répartition inégale du chômage dans le département : le fait que 60 p. 100 des demandeurs d'emploi concentrés dans les agences locales couvrant la moitié de la population indique l'extrême gravité de la situation de Saint-Quentin, d'une part, de Chauny et Thiérache, d'autre part, où les taux de chômage atteignent respectivement 9,2 p. 100 et 8,4 p. 100 ;

4° La situation actuelle s'étant créée sans qu'à aucun moment intervienne de fermeture massive — la plus importante, 455 emplois aux Aciéries de Paris et Outreau, à Hirson, en partie annulée grâce aux efforts de tous, est d'ailleurs la plus récente — et aucun incident grave troublant l'ordre public n'ayant eu lieu, l'attention n'a jamais été attirée sur ce département.

Il considère que l'aggravation constante et lente, mais très profonde, de la situation financière des entreprises fait que 70 p. 100 des emplois supprimés proviennent d'une forte érosion des entreprises existantes dont la réduction des capacités de production donne de très graves inquiétudes pour l'avenir immédiat et pour un redémarrage éventuel qui se trouve ainsi compromis. Il lui demande, en conséquence, si c'est en raison de cette

convergence de phénomènes à évolution lente, et malgré la gravité de sa situation présente, égale à bien d'autres situations graves dont on parle plus, que l'Aisne n'a pu bénéficier d'aucun des plans nationaux et doit se contenter du classement de cinq cantons en zone primée et de l'octroi, dans des conditions souvent difficiles, de quelques primes de développement régional au coup par coup (n° 192) (Question transmise à M. le ministre de l'économie.)

XXVII. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'économie les mesures qu'il compte prendre pour favoriser le redressement du commerce extérieur de la branche textile dont le solde, compte non tenu du secteur de l'habillement, est resté déficitaire en 1977 (n° 198).

XXVIII. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la détérioration continue de la situation de l'industrie textile.

Cela a pour conséquences des fermetures d'entreprises, des licenciements et le développement du chômage partiel.

Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour préserver l'industrie textile française et mettre un terme aux suppressions d'emplois qu'entraîne la politique actuelle (n° 200).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 171 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signée à Paris le 23 février 1978.

M. Jung a été nommé rapporteur du projet de loi n° 172 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la commission centrale pour la navigation du Rhin du 10 mai 1978 relatif au siège de la commission centrale pour la navigation du Rhin et ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble deux annexes et un accord par échange de lettres).

M. Belin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 190 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977, ensemble l'échange de lettres en date du 26 janvier 1978.

M. Belin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 191 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par le Gouvernement de la République française au fonctionnement des services publics de la République de Djibouti, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, ensemble cinq annexes et un échange de lettres, signés à Djibouti le 28 avril 1978.

M. Belin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 192 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République de Djibouti relative au transfert du privilège de l'émission monétaire à la République de Djibouti, faite à Djibouti le 27 juin 1977.

M. Belin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 193 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation du protocole provisoire fixant les conditions de stationnement des forces françaises sur le territoire de la République de Djibouti après l'indépendance et les principes de la coopération militaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Djibouti, signé à Djibouti le 27 juin 1977.

M. Bosson a été nommé rapporteur du projet de loi n° 194 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'échange de notes franco-suisse des 4 et 7 juillet 1977 relatif à l'entrée en vigueur de la convention du 25 février 1953 entre la France et la Suisse sur diverses modifications de la frontière.

M. Jung a été nommé rapporteur :

1° De la proposition de loi n° 132 (1978-1979), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au financement des élections au suffrage universel direct de l'Assemblée des communautés européennes.

2° De la proposition de loi n° 138 (rectifiée) (1978-1979) de M. Jacquet portant interdiction de recevoir des subsides d'origine française ou étrangère pour les élections à l'Assemblée des communautés européennes.

3° De la proposition de loi n° 169 (1978-1979) de M. Rosette tendant à interdire l'ingérence d'une institution étrangère dans l'élection des représentants français à l'Assemblée des communautés européennes.

M. d'Aillières a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 198 (1978-1979) de M. Boucheny tendant à la création d'une commission de contrôle sur les biens fonciers et immobiliers du ministère de la défense et leur utilisation en fonction des besoins réels des forces armées.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 12 avril 1979, à onze heures, au local n° 216.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 6 AVRIL 1979

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Protection des espèces migratrices.

(Texte rectifié.)

2438. — 22 mars 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les mesures proposées par le Conseil de l'Europe pour la protection des espèces migratrices. Il lui demande que les chasses traditionnelles pratiquées par la plupart des chasseurs soient maintenues dans les formes actuelles.

Panne nationale d'électricité : besoin de centrales thermiques.

2459. — 5 avril 1979. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la panne survenue dans la matinée du 19 décembre qui a mis en évidence une situation d'instabilité dans l'approvisionnement, à laquelle on ne saurait remédier par un simple rationnement domestique. L'insuffisance de la production trouve ses causes non seulement dans le retard du programme nucléaire, mais aussi dans le quasi-abandon d'une politique d'équipements thermiques et hydro-électriques. A cet égard, il tient à rappeler que dans la région lyonnaise il était prévu pour la centrale thermique de Loire-sur-Rhône (fonctionnant au charbon) un projet d'extension comportant quatre tranches de 600 mégawatts. Les études sont d'ailleurs prêtes et le projet pourrait rapidement entrer dans sa phase de réalisation si une décision était prise dans ce sens. En conséquence, compte tenu de ces éléments et des menaces de réédition d'incidents similaires à celui du 19 décembre, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de programmer une telle réalisation dans les meilleurs délais.

Réforme du code des pensions militaires d'invalidité.

2460. — 5 avril 1979. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la légitime émotion qui s'est emparée du monde combattant à l'annonce d'une éventuelle réforme du code des pensions militaires d'invalidité. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que le Gouvernement n'entend pas donner de suite législative ou réglementaire au rapport récemment établi sur cette question par la direction du budget et dont les orientations fondamentales sont en contradiction avec les obligations que la nation doit assurer à l'égard des pensionnés. Il lui demande en outre de bien vouloir faire connaître au Parlement les propositions qu'il compte faire dans le cadre du projet de loi de finances pour 1980 afin d'améliorer la situation des anciens combattants et victimes de guerre.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

LE 6 AVRIL 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Fermeture de centres de l'enfance inadaptée : conséquences.

29760. — 6 avril 1979. — **M. Edgar Tailhades** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une décision prise récemment par le préfet du Gard relative à la fermeture provisoire de trois centres de l'enfance inadaptée du département. La décision préfectorale, basée sur un souci de sécurité des enfants, peut apparaître comme un acte entraînant de graves conséquences sur le plan social et humain. Il convient de noter qu'un service de sécurité avait été aménagé dans lesdits centres, selon la législation et la réglementation en vigueur. A la suite de la mesure prise, le transfert des enfants s'est effectué dans des conditions très contestables. Il semble qu'au moment où se déroule l'année de l'enfance il serait opportun que soient rappelées les dispositions de la déclaration de 1959 qui précisent avec justesse que « l'enfant, physiquement, mentalement, socialement désavantagé, doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessitent son état et sa situation ». Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régler le douloureux problème posé et que des négociations s'instaurent entre les employeurs et les personnels de ces centres.

Pension de réversion des handicapés mentaux : report de la limite d'âge.

29761. — 6 avril 1979. — **M. Jacques Coudert** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la législation concernant les handicapés mentaux prévoit une réversion de pension des parents vis-à-vis de leur enfant titulaire d'une carte d'invalidité de 80 p. 100 et plus. Cependant, cette réversion est réservée aux enfants reconnus malades avant l'âge de vingt ans. Il lui demande si elle n'estime pas que cette limite d'âge est arbitraire et dénuée de raison médicale et si elle n'envisage pas de prendre des mesures pour élargir le bénéfice de la pension de réversion, indépendamment de la question d'âge.

Vente d'immeuble dans le but de renflouer une société : situation fiscale.

29762. — 6 avril 1979. — **M. Louis de la Forest** expose à **M. le ministre du budget** que deux frères, seuls associés d'une société en nom collectif employant une trentaine de personnes, ont dû, pour renflouer leur affaire et résorber un déficit bancaire très important, procéder à un apport d'argent frais en compte courant et, à cet effet, réaliser chacun un immeuble construit huit ans auparavant et depuis donné en location. Le service local des impôts entendant appliquer à ces opérations les dispositions de l'article 35 A du code général des impôts, il lui demande si les circonstances qui ont motivé les ventes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de faire échec à cette prétention en établissant le caractère non spéculatif de ces transactions, dont le seul but était de pallier des difficultés financières dues à la conjoncture économique et à défaut desquelles l'entreprise concernée se trouvait condamnée.

Réouverture des ateliers de la S. N. I. A. S., à Châteauroux-Déols.

29763. — 6 avril 1979. — A la suite des importantes commandes d'Airbus enregistrées ces jours derniers par la S. N. I. A. S., **M. René Touzet** demande à **M. le Premier ministre** si le moment n'est pas venu pour cette entreprise nationale d'envisager la réouverture de ses installations à Châteauroux-Déols. En effet, à la suite de la crise profonde que la S. N. I. A. S. a traversée il y a quelques années, la décision avait été prise de fermer ces ateliers et certains employés s'étaient vu offrir un réembauchage dans l'usine de Bourges. Pour préserver leur emploi, nombreux ont été ceux qui ont accepté cette proposition qui les a contraints à effectuer journalièrement un trajet de 120 kilomètres pour se rendre de chez eux sur leur lieu de travail. Il est par ailleurs à noter que par suite d'une insuffisance caractérisée en matière de structures industrielles et d'implantations de petites ou moyennes entreprises le département de l'Indre voit sa population active le quitter pour des métropoles où elle trouve à s'embaucher et l'on peut ainsi chiffrer à 1 000 personnes par an cet exode. La réouverture des ateliers de la S. N. I. A. S. à Châteauroux-Déols répondrait ainsi à un besoin pressant en matière d'emplois dans ce département et permettrait de juguler son dépeuplement; elle redonnerait à cette contrée un regain d'activités qui aurait des répercussions heureuses dans tous les secteurs économiques. Il est enfin fait remarquer qu'une équipe de « maintenance » a été conservée par la S. N. I. A. S. dans les bâtiments concernés et que ces derniers sont dès lors en état d'être rapidement rouverts.

Situation des receveurs-distributeurs

29764. — 6 avril 1979. — **M. Jean Bénard-Mousseaux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des receveurs-distributeurs, qui se plaignent du refus opposé par l'administration de prendre en considération leurs revendications. Il lui demande quelles mesures il envisage pour une amélioration sensible des conditions de travail et de rémunération de ces fonctionnaires.

Fonctionnement du canal de Provence.

29765. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les conditions de fonctionnement, d'exploitation et d'équilibre financier du canal de Provence. Il souhaite connaître la part respective des subventions ou crédits accordés par les différents ministères, les conseils généraux ou autres collectivités locales pendant la période du VI^e Plan et le début du VII^e Plan. Il souhaite connaître également le volume respectif des fournitures d'eau à l'industrie, aux communes et à l'agriculture.

Mesures en faveur des agriculteurs sinistrés des Bouches-du-Rhône.

29766. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les graves conséquences du gel des 2 et 4 janvier 1979, dans son département. Ont notamment souffert des gelées les choux-fleurs, dont on peut évaluer les pertes à 30 p. 100 de la récolte, soit à peu près 8 000 tonnes. Les salades frisées et scaroles ont été gelées à 100 p. 100, de même que les craquantes, et cela en plein champ comme sous abris plastiques. Par ailleurs, certaines serres chauffées ont aussi souffert de ce froid intense par l'arrêt du chauffage consécutif au gel du fuel dans les canalisations. En conséquence, il apparaît de la première importance qu'un arrêté préfectoral déclare les communes intéressées et le département sinistrés, et que les services de la direction départementale de l'agriculture informent rapidement les maires et les agriculteurs de la marche à suivre pour les déclarations de sinistre. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre en la circonstance.

Information de la population concernant le centre nucléaire de Cadarache.

29767. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la vive émotion que ressentent la population et les élus municipaux de la région du centre nucléaire de Cadarache. Il apparaît qu'une information pleine et complète a été refusée aux travailleurs du centre de recherches. Seules les quatre communes limitrophes ont été officiellement saisies. Ces communes n'ont disposé que de quinze jours pour informer la population et formuler leur réponse; la direction du centre elle-même considère que ce délai est insuffisant. L'information est donc plus qu'incomplète. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer cette information et prolonger les délais de réponse. D'autres questions se posent en ce qui concerne les grandes catégories de combustibles: uranium naturel, graphite, gaz, P.W.R. (Pressure Water Reactor) et surrégénérateur. Il lui demande également: 1° quelle est la production annuelle prévue de combustible irradié; 2° quelles sont les installations de retraitement prévues, leur implantation, leur date de mise en service, leur cadence de production.

Insuffisance des crédits de dotation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

29768. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la répartition des dotations des crédits d'Etat de son ministère pour l'année 1979 se traduit cette année encore par une baisse très sensible des crédits pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, alors que celle-ci connaît de graves difficultés pour ses productions agricoles méridionales menacées par le projet d'élargissement du Marché commun. On constate, en effet, une baisse régulière des crédits d'Etat depuis 1976 (— 14,6 p. 100 en francs courants). L'ensemble des crédits du ministère n'atteint jamais la moyenne annuelle des prévisions du VII^e Plan, pour les seuls crédits d'Etat déconcentrés. Le VII^e Plan ne sera réalisé que pour moitié. Pour cette année, les secteurs les plus touchés par le désengagement financier de l'Etat sont l'hydraulique agricole, les équipements ruraux et l'enseignement agricole. Il voudrait attirer son attention, notamment sur la faiblesse des crédits pour l'hydraulique agricole pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce qui risque de compromettre gravement le maintien et le développement du potentiel de production. Les organisations professionnelles agri-

coles régionales se sont récemment émues à juste titre d'une éventuelle décision du ministère d'attribuer une dotation complémentaire pour les crédits d'hydraulique agricole d'environ trente millions, qui serait en totalité affectée au grand Sud-Ouest. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer ce que le Gouvernement envisage de faire pour satisfaire aux demandes de l'agriculture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Situation des pêcheurs corses.

29769. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** informe **M. le ministre des transports** des graves inquiétudes des pêcheurs de la Haute-Corse. Les pêcheurs corses demandent que les étangs corses soient régis par le même régime que ceux de la France continentale, que l'aquaculture soit développée et ils s'inquiètent de voir des fonds d'Etat associés et servir à une société privée d'aquaculture. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux pêcheurs corses.

Desserte maritime de la Corse.

29770. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** informe **M. le ministre des transports** de l'insuffisance de la flotte marchande desservant la Corse. Six car-ferries sont nécessaires à cette desserte. Par ailleurs, quatorze jeunes sur quarante-deux issus de l'école des marins n'ont pas encore trouvé d'embauche. Il lui demande quelles solutions il envisage pour résoudre ces problèmes.

Chemin de fer Bastia-Ajaccio.

29771. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** informe **M. le ministre des transports** de la double dégradation que connaissent les transports et en Corse même. Le contrat qui lie le chemin de fer Bastia-Ajaccio à l'Etat expire en 1980. Il lui demande si le contrat sera renouvelé et si l'emploi sera garanti.

Producteurs d'agrumes de Haute-Corse.

29772. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** informe **M. le ministre de l'agriculture** du mécontentement des agrumiculteurs de la Haute-Corse. Ils sont concurrencés déloyalement par la production italienne qui dispose d'une prime de pénétration des agrumes sur le marché européen; par ailleurs, l'élargissement de la C.E.E. sonnerait le glas de leur production; d'autre part, ils risquent de ne pas être indemnisés après le gel du début janvier 1979. Le système anachronique d'indemnisation oblige à une moyenne sur plusieurs années, or les agrumes sont d'installations récentes (le mandarinier n'est adulte qu'aux alentours de la dixième année). Il lui demande quelles mesures il envisage pour donner satisfaction aux agriculteurs corses.

Situation des agriculteurs de Haute-Corse.

29773. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** informe **M. le ministre de l'agriculture** du mécontentement des agriculteurs de la Haute-Corse dont les produits s'écoulent difficilement. Ils demandent la création, dans la région de Bastia, d'un marché de gros et la création, en Corse, d'un poste de l'institut national de vulgarisation des fruits, légumes et champignons (I.N.V.U.F.L.E.C.). Et il aimerait savoir quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux agriculteurs corses.

Concentration des centres des postes et télécommunications en Corse.

29774. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** informe **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** des menaces qui pèsent sur l'emploi par suite de la concentration des centres des postes et télécommunications en Corse. Ces concentrations entraîneraient trois cents licenciements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir l'emploi.

Problèmes insulaires de l'agriculture corse.

29775. — 6 avril 1979. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur ce que l'on pourrait appeler les trois insularités dont souffre l'agriculture corse: insularité géographique, insularité montagnarde et insularité des productions méditerranéennes. Des aides particulières seraient nécessaires pour: l'acheminement des produits corses; des relations maritimes et aériennes plus régulières et moins chères. Ces mesures doivent

promouvoir prioritairement les produits corses et rendre impossible certaines associations coopératives. Il lui demande quelles solutions il envisage pour résoudre ces problèmes.

Fonctionnaires de la région Corse: prime d'insularité.

29776. — 6 avril 1979. — **M. François Giacobbi** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les revendications présentées par les fédérations syndicales de fonctionnaires de la région Corse au sujet de l'octroi d'une prime d'insularité et du classement en zone « zéro » des agents exerçant en Corse. Il rappelle que la charte de développement économique de la Corse, adoptée à l'unanimité par le conseil général de la Corse le 4 juillet 1975, prévoyait l'attribution d'une prime d'insularité. Cette mesure n'a ce jour reçu aucun commencement d'exécution. En outre, les fonctionnaires de la région sont classés en zones 2 et 3. Leur reclassement en zone « zéro » permettrait de compenser en partie les conséquences de l'insularité sur le pouvoir d'achat. Il souligne que le conseil général de la Haute-Corse a dans ses séances des 12 et 17 janvier 1979, donné un avis très favorable aux vœux présentés sur ces deux questions. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour donner suite aux décisions du conseil général.

Entreprises artisanales de sous-traitance: situation fiscale.

29777. — 6 avril 1979. — **M. Michel Moreigne** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le cas des entreprises artisanales de sous-traitance en rapport avec des donneurs d'ordre. En effet, en cas de défaillance de leur client (souvent majoritaire, parfois unique), ces petites entreprises connaissent des difficultés de trésorerie souvent insurmontables. Paradoxalement, les répercussions sur les sous-traitants sont plus importantes en cas de règlement judiciaire ou de déclaration en suspension provisoire des poursuites, que dans le cas d'une mise en liquidation du donneur d'ordre. En effet, dans les deux premiers cas, la clôture des opérations n'est prononcée que fort tard (deux ans en moyenne), ce qui, bien sûr, est très lourd pour la trésorerie des petites et moyennes entreprises. Mais, non moins important, il est absolument impossible pour le sous-traitant de récupérer la T.V.A. qui a grevé ses fournitures et qu'il ne pourra récupérer puisque sa facture comprise dans la masse ne sera pas honorée. Or, l'administration refuse de rembourser cette T.V.A. tant qu'il reste un espoir (bien faible pour des chirographaires) de récupérer une partie des sommes dues. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible que l'Etat procède au remboursement de cette T.V.A. — quitte à ce qu'un système subrogeant l'Etat dans les droits du créancier soit mis sur pied pour que le fisc récupère les sommes que le syndic pourra dégager lors de l'opération concordataire, si celle-ci est possible, ou lors de la liquidation définitive, cas malheureusement le plus fréquent. Cette solution compléterait heureusement le dispositif récemment mis en place par le conseil des ministres en faveur des entreprises artisanales de sous-traitance, et serait de nature à faciliter grandement la survie de ces petites affaires dont les emplois sont absolument vitaux pour les zones rurales et qui n'ont eu comme tort que de faire confiance à de grosses entreprises jouissant de l'estime générale.

Fonction publique: harmonisation des congés annuels.

29778. — 6 avril 1979. — **M. Marcel Fortier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre** sur le fait que la durée des congés annuels n'est pas la même dans toutes les administrations. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas anormal qu'il existe une différence entre des fonctionnaires de même catégorie et quelles mesures il pense prendre en ce domaine.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

Politique forestière: création d'un commissariat aux forêts.

25841. — 24 mars 1978. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au rapport récemment rendu public et qui a été réalisé à la demande du Gouvernement par **M. Bertrand de Jouvenel** sur les orientations de la politique forestière pour le xx^e siècle et préconisant la création soit d'un commissariat aux forêts, soit même le rétablissement d'une direction générale des forêts.

Réponse. — Les conclusions du rapport présenté par M. Bertrand de Jouvenel sur les orientations de la politique forestière pour le XXI^e siècle ont été examinées lors du conseil des ministres du 8 février 1978. Le Gouvernement, conscient de l'intérêt que représente pour la France son patrimoine forestier, a décidé un certain nombre de mesures destinées à relancer la politique forestière. La création d'un commissariat aux forêts n'a pas été envisagée dans le cadre de ces mesures. Le Gouvernement a voulu en effet marquer une priorité pour des actions susceptibles d'avoir un effet immédiat aux plans économique, de l'accueil en forêt ou de la sauvegarde et de l'entretien du patrimoine boisé.

Oléiculture méridionale : situation.

27759. — 19 octobre 1978. — **M. Charles Alliès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'oléiculture méridionale. Certaines coopératives, en fonction d'une situation économique catastrophique, envisagent de mettre fin à leur activité. Malgré une situation particulièrement grave, les oléiculteurs ne voudraient pas envisager l'arrachage de leur plantation, culture traditionnelle dans notre Midi. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour sauvegarder la production d'olives de table, mesures qui s'avèrent particulièrement urgentes.

Réponse. — La situation préoccupante de l'oléiculture n'a pas échappé à l'attention des services du ministère de l'agriculture, qui étudient, en collaboration avec le ministre de l'économie et le ministre du budget, les mesures pouvant y remédier. Le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.) participe, d'ores et déjà, au financement de campagnes publicitaires en faveur des olives de table dont les résultats ne sont pas négligeables. La mise en place d'actions de promotion en faveur des olives de table de pays par la définition de labels spécifiques et des actions S.O.P.E.X.A. devraient permettre de mieux faire connaître le produit. Si des aides au stockage pour les stocks anormalement élevés sont à l'étude, il convient à terme d'envisager la constitution d'une interprofession dont les moyens financiers permettraient d'assurer le relai des actions engagées en matière de promotion et de régularisation du marché. De plus, une réflexion se poursuit aussi bien au sein des organisations professionnelles qu'au niveau des administrations, en vue de maîtriser la concurrence sur les olives de table. Toutefois, les olives étant incluses dans la réglementation communautaire, une taxe sur les importations ne saurait constituer une solution acceptable. Enfin, à la suite de la nouvelle réglementation communautaire du marché de l'huile d'olive, la commission doit soumettre au conseil des propositions concernant les olives de table, conformément au désir exprimé par le Gouvernement français.

Progrès technique dans le domaine agricole : bilan d'étude.

29074. — 9 février 1979. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre d'étude sur la recherche et innovation concernant l'analyse des composantes du progrès technique (recherche, enseignement, formation et diffusion du progrès) tournées vers l'objectif agricole alimentaire (chap. 34.96. — Etude à caractère national ou interrégional).

Réponse. — L'étude « Analyse des composantes du progrès technique tournées vers l'objectif agricole et alimentaire », réalisée en 1977, constitue la première partie d'un programme en trois phases, mené par la direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction des programmes et de la recherche. Confiée au centre d'études sur la recherche et l'innovation, et associant l'ensemble des services du ministère de l'agriculture, elle a conduit à entreprendre une quarantaine d'entretiens avec des personnalités intéressées par les activités de recherche-enseignement-formation et développement dans l'agriculture et les industries agricoles et alimentaires. L'étude, qui s'est déroulée dans de bonnes conditions, a donné lieu à un rapport qui a fait l'objet d'un examen attentif au sein du ministère de l'agriculture, et a permis, en particulier, de préparer les travaux de la commission d'Audit de la recherche agronomique, qui a manifesté un vif intérêt pour cette analyse. Elle a donc parfaitement rempli son objectif, en apportant des éléments de réflexion pertinents pour le réaménagement des structures et des missions des organismes de recherche, de formation et de développement qu'envisage le ministre. Naturellement, elle peut être consultée à la Documentation du ministère de l'agriculture et sera adressée à l'honorable parlementaire.

BUDGET

Cadastre (géomètres).

28175. — 21 novembre 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la réduction de 30 à 60 p. 100 des frais de déplacement en commune alloués aux géomètres du service

du cadastre du département du Var. Cette mesure a pour effet un recensement approximatif des propriétés bâties pour l'imposition 1979. Cette situation ne manquera pas de nuire aux communes qui, ne pouvant recouvrer l'impôt de manière précise, subiront un grave manque à gagner pour leurs finances. Il lui demande en conséquence de bien vouloir rétablir les indemnités de déplacement au bénéfice des intéressés afin de permettre, dans l'intérêt des communes, un bon fonctionnement du service.

Réponse. — Les conditions de remboursement des frais de déplacement en commune, alloués aux géomètres du service du cadastre ont fait l'objet en 1978 d'une instruction de la direction générale des impôts qui s'applique à l'ensemble du territoire national. Cette instruction vise à rappeler les dispositions réglementaires applicables en la matière. Il s'agit en l'occurrence de l'article 10 du décret modifié n° 66-619 du 10 août 1966, en vertu duquel l'attribution de chaque taux de base d'indemnités journalières de tournées doit correspondre à des absences effectives de la résidence administrative comprises : entre onze heures et quatorze heures pour le repas de midi (1 taux de base) ; entre dix-huit heures et vingt et une heures pour le repas du soir (1 taux de base) ; entre zéro heure et cinq heures pour la chambre et le petit déjeuner (2 taux de base). Des directives anciennes relatives à l'organisation des tournées cadastrales avaient, certes, permis l'attribution de ces taux de base dans des conditions libérales qui pouvaient se justifier par les moyens de locomotion utilisés à l'époque. Or, la réorganisation des services de base, la création des centres des impôts fonciers, ainsi que le développement de l'utilisation des véhicules automobiles, ont rendu nécessaire une refonte des instructions pour mieux les adapter aux conditions actuelles de déplacement des agents, et les rendre conformes à la réglementation en vigueur. Il importait, en effet, d'aboutir à une indemnisation plus adéquate des frais réellement supportés par les agents du service du cadastre, et non à une réduction des remboursements dans les proportions indiquées par l'honorable parlementaire. C'est ainsi que des mesures nouvelles favorables aux agents du cadastre ont été prévues par l'instruction publiée en 1978. Il s'agit de la mise en place d'indemnités forfaitaires de tournées au profit de ceux d'entre eux qui exercent leurs activités dans les communes urbaines et suburbaines voisines de leur résidence administrative. En outre, l'indemnité de terrain dont bénéficient les agents chargés des travaux topographiques pour tenir compte de l'utilisation de leur véhicule automobile personnel ainsi que de l'achat de menus matériels d'arpentage a fait l'objet d'une revalorisation de 30 p. 100 dans le budget 1979. Par ailleurs, la possibilité de procéder dans les meilleurs délais à une nouvelle augmentation de cette indemnité sera examinée. Aussi bien, le maintien d'une indemnisation équitable en faveur des personnels du cadastre demeure-t-il une préoccupation constante, bien entendu dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Enfin, les nouvelles modalités d'indemnisation n'ayant en aucune façon pour but de limiter les déplacements des agents, il ne peut en résulter aucune conséquence pour les communes sur la qualité du recensement et sur l'établissement et le calcul des impositions locales.

Enregistrement des testaments : réglementation.

28664. — 3 janvier 1979. — **M. Charles-Edmond Lenglet** expose à **M. le ministre de la justice** que la réponse à sa question écrite n° 24926 (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 14 mars 1978, p. 244) ne contient pas une précision qui aurait permis de faire progresser la solution d'un problème présentant une grande importance sociale. De toute évidence, la réglementation relative à l'enregistrement des testaments est arbitraire et inhumaine. Elle est en contradiction absolue avec les principes d'une politique favorable à la famille. Or, dans les circonstances actuelles, une telle politique s'avère nécessaire afin de remédier à l'évolution préoccupante de la situation démographique de notre nation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il vient de poser sur ce problème une question écrite à Mme le ministre de la santé et de la famille. Il lui demande, en conséquence, de dire simplement s'il accepte ou s'il refuse de déclarer que l'on ne doit pas se référer aux dispositions de l'article 1075 du code civil pour taxer un testament par lequel un père ou une mère a réparti ses biens entre ses enfants plus lourdement qu'un acte de même nature par lequel une personne sans postérité a distribué sa fortune à ses héritiers. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — La Chancellerie et le département du budget ont exposé maintes fois le fondement juridique de la perception du droit de partage sur les testaments-partages. La cour de cassation a confirmé cette analyse (affaire Sauvage, 15 février 1971). Les motifs qui s'opposent à l'extension du droit de partage à tous les testaments qui produisent entre autres effets celui de répartir les éléments d'un patrimoine ont été indiqués par le Premier ministre dans une réponse à la question écrite n° 22451 posée par M. Alain Bonnet, député, et publiée *Journal officiel* (Débats, Assemblée nationale du 31 janvier 1976, page 437). Or depuis la publication

de cette réponse, la position qu'elle explicite de façon pourtant très complète a donné lieu à trente-trois questions écrites posées pour la plupart en termes quasi identiques. A défaut d'élément nouveau, le Gouvernement ne peut que confirmer les termes des réponses déjà faites.

COMMERCE ET ARTISANAT

Les facteurs locaux de la concurrence dans le commerce de détail : bilan d'étude.

29050. — 9 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 à sa demande par la société d'étude E. R. E. S. (études et réalisations économiques et sociales) concernant les facteurs locaux de la concurrence dans le commerce de détail.

Réponse. — L'étude confiée à la société E. R. E. S. se proposait d'examiner les phénomènes de concurrence entre formes de commerces à partir d'un exemple local — la ville de Saint-Malo avait été choisie à ce titre — en tentant d'apprécier le poids des différents facteurs d'évolution influant ou ayant influé sur l'appareil commercial actuel. Elle a mis en évidence les rôles majeurs joués dans le développement des formes de commerces par la structure urbaine et son évolution récente (organisation du plan de la ville et de ses extensions nouvelles), par les caractéristiques sociales et démographiques de la population résidente (en particulier son vieillissement relatif ou son niveau d'activité) et par l'ancienneté des traditions commerciales locales. Cette étude à la fois analytique et critique était nécessaire pour montrer de façon complète le caractère illusoire d'une politique d'urbanisme commercial reposant exclusivement sur l'application rigide de normes nationales d'équipements commerciaux par formes de commerces. Certains interlocuteurs du ministère du commerce considéraient en effet encore à l'époque qu'une telle politique constituait une réponse possible aux préoccupations d'amélioration de la desserte commerciale de la population, exprimée tout à la fois en termes de niveaux de services et de prix.

Pratiques du consommateur à l'égard de l'appareil commercial : bilan d'étude.

29088. — 9 février 1979. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée à sa demande en 1977 par la société S. A. C. E. C. concernant les attentes et les pratiques du consommateur à l'égard de l'appareil commercial (chap. 44-80. — Encouragement aux études commerciales et artisanales).

Réponse. — L'étude confiée à la S. A. C. E. C. portait sur le choix de leurs lieux d'achats par les consommateurs. Elle a permis en particulier de constater que les consommateurs apprécient tout à la fois les formes modernes de distribution, en terme d'utilité (possibilité de groupement d'achats, niveau des prix souvent plus avantageux) et le commerce traditionnel, en terme de commodité (meilleurs conseils, plus grande proximité). En tant que telle, elle a donc confirmé l'orientation générale par laquelle l'administration cherche à assurer la coexistence entre deux formes de commerce à caractère plus complémentaire que concurrent. Elle a mis par ailleurs en évidence les points forts de chacun des principaux types de commerces : les grandes surfaces sont considérées par les consommateurs comme des lieux d'achat privilégiés pour les produits alimentaires banalisés, de longue conservation ; les commerces alimentaires spécialisés sont particulièrement appréciés pour les achats quotidiens de produits frais ; les commerces non alimentaires spécialisés des centres-villes, des centres commerciaux régionaux et, à Paris, des grands magasins, sont généralement choisis en matière d'achats dits « anomaux » (textile, produits de luxe, livres, disques, etc.) ; les magasins populaires et les grands magasins, en province, sont, sauf exception, moins appréciés des consommateurs. L'étude de la S. A. C. E. C. a donc apporté une confirmation psychologique intéressante aux analyses économiques de l'évolution des parts de marchés dans le commerce de détail, retracée, par exemple, par les comptes commerciaux de la nation.

CONDITION FEMININE

Rupture de l'isolement de la femme au foyer.

29055. — 9 février 1979. — **M. Jean Cluzel** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine** de bien vouloir lui préciser les modalités pratiques de la

procédure d'accueil favorable à la rupture de l'isolement de la femme au foyer telles que définies par le premier conseil interministériel d'action pour les femmes.

Réponse. — Le premier conseil interministériel de l'action pour les femmes a traduit le souci que le Gouvernement entend marquer à l'égard de l'isolement des femmes au foyer par la définition d'une procédure d'accueil des actions de nature éducative, culturelle et sociale en faveur de ce public et visant à rompre son isolement. Il s'agit en effet d'un public particulièrement défavorisé puisque sont concernées au premier chef les femmes habitant dans les ensembles urbains, périphériques, ou dans les zones rurales : à titre d'exemple, on peut évoquer l'action entreprise à Meaux dans le cadre d'une opération de réhabilitation menée par le groupe administratif Habitat et Vie sociale, ou encore celle qui a été reprise dans le cadre du contrat de pays de La Roquebrou dans la région Auvergne. Les actions recherchées sont celles qui témoignent d'un effort local d'initiative et d'organisation tendant à favoriser l'expression sociale et culturelle des femmes que leurs charges familiales de toute nature empêchent de prendre part de façon active à la vie sociale. Leur objet peut donc être très varié et chacune d'entre elles pourra comprendre plusieurs éléments (organisation de loisirs pour les enfants ; apprentissage d'une technique d'expression ; participation à des activités sportives, culturelles, éducatives). Le souci d'atteindre effectivement le public visé a conduit à réserver aux associations un rôle d'initiative pour promouvoir de telles actions dont le dossier devra être présenté par les déléguées régionales à la condition féminine aux diverses administrations susceptibles d'y concourir. Au cours du premier trimestre 1979, quelques dossiers ont déjà pu être adressés au fonds d'intervention culturelle dont le comité de gestion devra débattre prochainement.

ECONOMIE

Suppression de l'encadrement du crédit.

27093. — 21 juillet 1978. — **M. Hubert Martin** expose à **M. le ministre de l'économie** qu'à la suite d'une visite dans les cantons de Meurthe-et-Moselle, il s'avère que l'encadrement du crédit concernant tout particulièrement le Crédit agricole pénalise les communes rurales. Il lui demande que cet encadrement soit supprimé, au moins en ce qui concerne les petites communes.

Réponse. — Aucune mesure d'encadrement du crédit ne s'applique aux prêts consentis aux collectivités locales par la Caisse des dépôts, les caisses d'épargne et la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales. Ces établissements ont pu répondre en 1978 sans difficulté aux demandes dont ils ont été saisis. Il devrait en être de même en 1979. Pour le Crédit agricole, la répartition des contingents de crédits entre les caisses régionales, qui dépend notamment de l'importance de l'activité agricole dans le département, a pu conduire certaines caisses régionales à refuser des concours aux collectivités locales au cours des dernières années. Pour 1979, les normes d'encadrement du Crédit agricole ont été fixées de façon à permettre une progression sensible des prêts aux collectivités locales, conformément au protocole d'accord signé le 23 novembre 1978 entre les ministres de l'économie et de l'agriculture et les dirigeants du Crédit agricole. Ce même accord a étendu la compétence de ce réseau à de nouveaux domaines de financement des collectivités locales, selon des modalités qui seront précisées en liaison avec la Caisse des dépôts et consignations.

Certificat d'épargne indexée.

27383. — 15 septembre 1978. — **M. Max Lejeune** expose à **M. le Premier ministre** qu'un projet de loi devait être déposé à l'Assemblée nationale dans le courant de l'année 1977 pour créer, suivant l'intention exprimée par M. le Président de la République lors de sa conférence de presse du 16 novembre 1976, un « certificat d'épargne indexée ». Ce certificat devait être réservé aux personnes âgées de plus de cinquante-cinq ans, non assujetties à l'impôt sur le revenu, et comporter pour des dépôts faits pour une durée de cinq ans et pouvant s'élever au maximum à 20 000 francs, une indexation proportionnelle à la hausse des prix à la consommation I. N. S. E. E. entre la date de souscription et la date du remboursement. Il avait été annoncé que cette institution pourrait entrer en application le 1^{er} janvier 1978. Il lui demande quels obstacles ont empêché la présentation et la mise en discussion de ce projet, dont l'initiative semblait particulièrement opportune et juste, pour permettre aux petits épargnants d'être protégés contre les effets de l'inflation dont ils sont depuis longtemps les principales victimes. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

Réponse. — Les études engagées en vue de préciser les conditions et modalités d'une indexation éventuelle ont montré que la mise en œuvre d'un tel mécanisme, même limité aux livrets A des caisses d'épargne soulève de très importantes questions. En effet,

en raison du grand nombre — de l'ordre de 38 millions — des titulaires de livrets et de l'importance des fonds déposés, dont le montant était de 290 milliards de francs au 1^{er} janvier 1978 pour l'ensemble des caisses d'épargne ordinaires et de la Caisse nationale d'épargne, le coût d'une indexation dont bénéficieraient tous les titulaires de livrets « A » serait extrêmement élevé, chaque point de rémunération supplémentaire accordé aux épargnants correspondant à des versements supplémentaires d'environ 3 milliards de francs. Pour faire face à ces charges supplémentaires la Caisse des dépôts et consignations qui centralise et gère les fonds des caisses d'épargne se trouverait dans l'obligation de majorer très sensiblement le taux de ses prêts aux collectivités locales et aux organismes d'H. L. M. et de le porter à un niveau qu'il serait difficilement envisageable de faire supporter aux emprunteurs. Dans ces conditions, c'est certainement au budget de l'Etat qu'incomberait la couverture de la plus grande partie du coût d'un tel système d'indexation. Il est certes possible d'envisager de limiter ce système à certaines catégories de bénéficiaires, en particulier les plus défavorisés. Les études faites montrent que la charge supplémentaire resterait lourde. De plus il serait particulièrement difficile d'adopter des critères satisfaisants pour définir les épargnants qui pourraient bénéficier de cette indexation et de mettre en place un contrôle adéquat. De plus des risques certains d'assouplissement progressif de ces critères existeraient. L'ensemble de ces problèmes difficiles ne permet pas au Gouvernement de proposer actuellement la mise en place d'un tel système. De plus celle-ci apparaît moins nécessaire par suite de la politique anti-inflationniste énergique que mène le Gouvernement et du retour aux grands équilibres qui témoigne de l'efficacité de cette action. Enfin il convient de rappeler que les épargnants qui ont accepté ces dernières années de placer leur épargne à long terme et de souscrire des obligations ont pu bénéficier des taux élevés pratiqués sur le marché financier, ainsi que de la franchise d'impôt applicable aux intérêts des obligations dans la limite d'un montant de 3 000 francs assurant ainsi une rémunération supérieure au taux de l'inflation.

Soutien à l'activité cinématographique.

27435. — 18 septembre 1978. — Tout en appréciant la réduction de la T. V. A. sur les recettes cinématographiques à partir de 1979, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie** s'il ne considère pas, conformément aux conclusions de la table ronde qualifiée, que la politique d'investissement pratiquée par l'industrie cinématographique ne pourrait plus être financée si la baisse de la T. V. A. est compensée par l'augmentation de la taxe spéciale additionnelle qui alimente le compte de soutien, et ce contrairement aux prescriptions de la Communauté économique européenne qui tend à harmoniser les régimes de soutien.

Réponse. — Parallèlement à l'abaissement du taux de la T. V. A. applicable au cinéma, le Gouvernement a proposé d'accroître les ressources destinées au compte de soutien à l'industrie cinématographique par une majoration du barème de la taxe spéciale additionnelle. La politique d'investissement pratiquée par l'industrie cinématographique ne saurait être handicapée par l'intervention conjointe de ces deux mesures; la réduction du taux de T. V. A. entraînera en effet un important allègement pour l'industrie cinématographique dans son ensemble, l'abandon de recettes ainsi consenti par l'Etat représentant annuellement 160 millions de francs environ. L'action menée sur le plan de la fiscalité doit permettre aux entreprises, dans chacune des branches concernées de l'activité cinématographique, de maintenir et même d'accroître leur effort d'investissement. L'augmentation de la T. S. A. qui représentera un supplément de crédits pour l'industrie cinématographique de l'ordre de 60 millions de francs en année pleine, alors que la baisse de la T. V. A. entraîne une économie pour la profession de 160 millions de francs, doit également permettre, par la mise en place de moyens financiers nouveaux au profit du compte de soutien, de contribuer au développement du cinéma français. Outre le maintien des avantages dont bénéficie le secteur des salles d'art et d'essai, ces moyens financiers permettront en effet de mener une action prioritaire pour favoriser la création et la production de films destinés à la fois au public des salles et à celui de la télévision. Cette politique ne peut à terme qu'accroître l'audience de la fréquentation et se révéler ainsi une incitation supplémentaire aux investissements de l'industrie cinématographique. La majoration du taux de la T. V. A. ne peut pas être considérée comme contraire aux prescriptions de la Communauté économique européenne. Il convient en effet de le replacer dans l'ensemble du dispositif que les divers Etats membres ont adopté pour favoriser le développement de leur industrie cinématographique. Or le taux de T. V. A. auquel était jusqu'à présent assujéti le cinéma en France était plus élevé que les taux pratiqués chez nos partenaires européens. Dès lors, la mesure proposée — même accompagnée d'une majoration du barème de la T. V. A. — constitue une mesure de rapprochement et d'harmonisation entre les situations des Etats membres. De plus

elle représente un avantage important non seulement pour les films français mais aussi pour tous les films étrangers, notamment ceux de la Communauté.

Encadrement du crédit : conséquences sur l'économie rurale.

27847. — 26 octobre 1978. — **M. Adrien Gouteyron** expose à **M. le Premier ministre** que le Gouvernement ayant annoncé son intention de limiter à 11 p. 100 l'accroissement de la masse monétaire, ce taux implique un encadrement du crédit encore plus rigoureux puisque inférieur d'une part au taux de croissance en valeur du produit intérieur brut et d'autre part à l'objectif de 12 p. 100 que s'était, en la matière, fixé le Gouvernement pour 1978 et qui en fait dépassera probablement 13 p. 100. Sans méconnaître la nécessité de contrôler la croissance de la masse monétaire afin de lutter contre l'inflation, il lui demande si l'encadrement du crédit tel qu'il est pratiqué ne risque pas de frapper durement les régions dont l'économie est fragile et tout particulièrement les régions rurales. Il lui fait observer que les agents économiques, entreprises, commerçants, artisans, agriculteurs, ont souvent des difficultés à obtenir les prêts nécessaires à leur expansion, parfois au maintien de leur activité; les agriculteurs par exemple doivent, en Haute-Loire, attendre environ un an après l'acceptation de leur dossier, les prêts spéciaux d'élevage. Quant aux communes, elles ont les plus grandes difficultés à réaliser les emprunts nécessaires à la poursuite de leur effort d'équipement qui dans ces régions conditionnent évidemment le maintien de la population. Il lui demande donc si des dispositions particulières sont envisagées pour corriger cette situation. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie.*)

Réponse. — L'objectif de croissance de la masse monétaire pour 1979 (11,50 p. 100) a conduit les autorités monétaires à définir, pour le premier semestre, des normes d'encadrement inférieures d'un point à celles de 1978. Cependant, des mesures particulières ont été prises pour tenir compte des besoins spécifiques de financement de l'agriculture et du monde rural. En ce qui concerne le financement de l'agriculture, et en application d'un protocole d'accord signé le 23 novembre 1978 entre les dirigeants du Crédit agricole et les ministres de l'économie et de l'agriculture, les normes d'encadrement du Crédit agricole pour 1978 ainsi que les enveloppes de prêts bonifiés ont été relevées pour permettre la disparition des « files d'attente » sur les prêts « jeunes agriculteurs » et les « prêts spéciaux d'élevage ». Pour 1979, une enveloppe particulière a été définie pour les prêts à l'agriculture, au sein de la norme globale d'encadrement du Crédit agricole qui a été fixée à un niveau supérieur à celui des établissements de crédit de sa catégorie. Pour ce qui est du financement des collectivités publiques rurales, dans lequel il joue un rôle important, le Crédit agricole pourra intervenir dans des secteurs nouveaux, à définir par accord avec la Caisse des dépôts et consignations. En outre, les normes d'encadrement du Crédit agricole pour 1979 ont été fixées, en application du protocole d'accord, pour permettre une augmentation sensible du volume des prêts aux collectivités locales.

Epargne-logement : affectation.

28353. — 6 décembre 1978. — **M. Marcel Fortier** rappelle à **M. le ministre de l'économie** que la loi du 10 juillet 1965 instituant un régime d'épargne-logement précise que les prêts octroyés au titre de ce régime ne peuvent être affectés qu'à la construction, l'achat ou l'amélioration de la résidence principale et permanente. Il lui demande s'il n'estime pas que, le problème du logement ne se posant plus actuellement dans les mêmes termes qu'il y a douze ans, il conviendrait de revoir la condition limitant le prêt à la seule résidence principale.

Réponse. — La loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 instituant un régime d'épargne-logement pose en principe que les logements construits, acquis ou améliorés à l'aide des prêts auxquels peuvent prétendre les personnes qui ont mené à son terme l'effort préalable d'épargne déterminé par la réglementation propre au régime des comptes d'épargne-logement ou au régime particulier des plans d'épargne-logement doivent impérativement être occupés à titre de résidence principale et de façon permanente soit par les emprunteurs eux-mêmes, soit par leurs ascendants ou descendants, soit encore par un locataire titulaire d'un bail d'une durée minimale de trois années et résiliable à sa seule volonté. Il n'est pas douteux qu'admettre l'affectation des prêts d'épargne-logement au financement de résidences secondaires, et éventuellement saisonnières ou de vacances, s'analyserait en un détournement des objectifs recherchés par le législateur dans l'institution d'un régime qui bénéficie d'aides publiques importantes sous la forme notamment de la prime d'épargne à la charge de l'Etat. L'aménagement suggéré aurait pour effet d'accroître la dépense publique dans des proportions difficilement prévisibles et contrôlables, pour un objectif qui ne paraît pas présenter sur le plan social les mêmes caractères de priorité.

*Information et protection des consommateurs :
parution des textes d'application de la loi.*

28394. — 12 décembre 1978. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret en Conseil d'Etat, prévu à l'article premier de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978, sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services. Ce décret doit notamment fixer les conditions dans lesquelles les avis des organismes scientifiques ou techniques consultés pour la fixation des conditions, dans lesquelles la fabrication, l'importation, l'offre, la vente, la distribution à titre gratuit, la détention, l'étiquetage, le conditionnement ou les modes d'utilisation des produits, objets ou appareils, dont une ou plusieurs caractéristiques présentent, dans des conditions normales d'utilisation, un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs, sont rendus publics avant l'interdiction ou la réglementation de ces produits.

*Protection des consommateurs :
réglementation concernant les produits dangereux.*

28436. — 12 décembre 1978. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication des décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article premier de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978, sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services. Ces décrets doivent notamment fixer en tant que de besoin les conditions dans lesquelles la fabrication, l'importation, l'offre, la vente, la distribution à titre gratuit, la détention, l'étiquetage, le conditionnement ou les modes d'utilisation de produits et objets ou appareils dont une ou plusieurs caractéristiques présentent, dans des conditions normales d'utilisation, un danger pour la santé et la sécurité des consommateurs, sont interdits ou réglementés.

Réponse. — Le décret prévu à l'article premier de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services vient d'être examiné par le Conseil d'Etat. Il sera donc très prochainement soumis à la signature des ministres intéressés et publié.

*Protection et information des consommateurs :
qualification des produits.*

28437. — 12 décembre 1978. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu aux articles 22 et 43 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services. Ce décret doit notamment préciser les conditions de délivrance, d'utilisation et de retrait des certificats de qualification, lesquels tendent à attester à des fins commerciales qu'un produit industriel, un produit agricole non alimentaire transformé ou un bien d'équipement commercialisé en France présente certaines caractéristiques spécifiques ayant fait l'objet d'un contrôle par un organisme distinct du fabricant, d'un importateur ou du vendeur.

Réponse. — Le décret prévu à l'article 22 de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services est actuellement dans sa phase finale d'examen interministériel. Un projet sera très prochainement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

*Protection et information des consommateurs :
liste des organismes.*

28505. — 15 décembre 1978. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article premier de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et services. Ce décret doit notamment déterminer la liste des organismes scientifiques ou techniques, ainsi que les conditions dans lesquelles ces organismes, les organisations de consommateurs agréées et les professionnels intéressés, seront consultés pour fixer les conditions dans lesquelles la fabrication, l'implantation, l'offre, la vente, la distribution à titre gratuit, la détention, l'étiquetage, le conditionnement ou les modes d'utilisation de produits, objets ou appareils dont une ou plusieurs caractéristiques présentent, dans des conditions normales d'utilisation, un danger pour la santé ou la sécurité des consommateurs, sont interdits ou réglementés.

Réponse. — Le projet de décret prévu à l'article premier de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services vient d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Sa publication est donc imminente.

*Sociétés placées en règlement judiciaire :
qualité des créances des sociétés sous-traitantes.*

28586. — 22 décembre 1978. — **M. Rémi Herment** a l'honneur d'appeler l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation qui est faite aux entreprises sous-traitantes lorsque celles-ci sont créancières de sociétés contraintes de déposer leur bilan et soumises au règlement judiciaire. Ces entreprises sous-traitantes se trouvent elles-mêmes inexorablement entraînées dans les difficultés souvent par l'imprévoyance, quand ce n'est pas l'impéritie de leurs partenaires. On trouve, en effet, et fréquemment, le cas d'entreprises adjudicataires, régulièrement désintéressées par les donneurs d'ordres et qui n'ont pas pour autant répercuté aux sous-traitants les sommes qui leur reviennent. Cette situation, dans la conjoncture présente, inquiète particulièrement ceux qui interviennent dans le domaine de la sous-traitance — c'est le cas des transporteurs — et les conduit à souhaiter qu'un caractère privilégié soit reconnu à leurs créances. Il lui demande, si, pour éviter les effets secondaires qui découlent de telles situations et en étendent encore les conséquences sociales, des mesures peuvent être envisagées qui permettraient d'y pallier dans le sens indiqué.

Réponse. — Compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontés certains sous-traitants en cas de défaillance de leur donneur d'ordres, l'honorable parlementaire émet le vœu qu'un caractère privilégié soit reconnu à leurs créances. C'est précisément en vue de pallier ces difficultés et d'accroître la protection des sous-traitants qu'est intervenu le vote de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975. Le législateur a prévu aux termes, respectivement des articles 6 et 12 de cette loi, que le paiement direct des sous-traitants par les maîtres d'ouvrage est obligatoire et que l'action directe des sous-traitants contre les maîtres d'ouvrage subsiste « même si l'entrepreneur est en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire ou de suspension provisoire des poursuites ». Dès lors, et sous réserve de l'interprétation que les tribunaux seront conduits à donner à la loi en ce qui concerne tant la nature juridique de l'action directe que l'étendue des droits qu'elle confère aux sous-traitants, il n'apparaît pas nécessaire de prévoir de nouvelles mesures. Mais il y a lieu d'observer que la protection des sous-traitants ne sera réellement assurée que dans la mesure où ceux-ci exigeront systématiquement l'application de la loi au lieu, comme cela se produit encore trop souvent, de ne la réclamer qu'en cas de difficultés et de manière trop tardive pour être efficace.

Petits épargnants : protection.

28634. — 3 janvier 1979. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer une meilleure protection des petits épargnants. Il lui demande à cet égard de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le document intitulé : « Objectifs d'action pour les libertés et la justice » suggérant d'augmenter le taux d'intérêt des placements en caisses d'épargne avec la durée, afin de mieux rémunérer les dépôts stables et de faire bénéficier les petits épargnants âgés de plus de cinquante-cinq ans de protections particulières contre la hausse des prix pour leurs dépôts d'une durée égale ou supérieure à cinq ans.

Réponse. — La modulation du taux d'intérêt des placements en caisse d'épargne en fonction de leur durée non seulement entraînerait de très lourdes tâches de gestion pour les caisses d'épargne (chaque versement devrait faire l'objet d'un suivi individuel) mais aussi elle présenterait des inconvénients d'ordre financier sérieux : elle impliquerait en particulier, sauf recours massif au budget de l'Etat, un fort relèvement du taux des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations aux collectivités locales et aux organismes d'H. L. M. Il apparaît donc préférable pour les épargnants qui ne comptent pas utiliser leur argent avant plusieurs années de choisir des instruments d'épargne plus appropriés à leur cas que des livrets à vue : bons du Trésor, plan d'épargne-logement, obligations, achats d'actions.

*Recyclage des matières premières :
information des consommateurs sur les produits.*

28777. — 12 janvier 1979. — **M. Charles Zwickert** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans l'avis donné par le Conseil économique et social sur la politique menée en vue de recycler les matières premières. Celui-ci suggère qu'une large information des consommateurs soit envisagée, notamment par le canal de l'association française pour l'étiquetage informatif, quant à certaines caractéristiques des produits. L'information devrait notamment permettre d'apprécier le rapport entre la dépense de ressources et le service rendu.

Réponse. — Une meilleure information des consommateurs sur les caractéristiques des produits constitue, certes, une préoccupation constante de l'administration. Dans ce cadre, les consommateurs pourraient en effet être utilement sensibilisés à la politique menée en vue de recycler les matières premières. Toutefois, la suggestion du Conseil économique et social, rappelée par l'honorable parlementaire, pose des problèmes pratiques considérables, notamment quant à l'appréciation objective du « service rendu » par un produit. A cet égard, un groupe de travail sur la durabilité des produits est en cours de constitution ; les résultats de ses travaux pourraient contribuer à éclairer la solution de ce problème. Il n'est, au demeurant, pas certain que l'association française pour l'étiquetage informatif, dont la place et le rôle, dans le cadre de la future réglementation relative à la qualification des produits, ne sont pas définitivement précisés, soit à même d'assurer, sous sa responsabilité, ce type d'information.

Etablissements financiers : statut fiscal.

28807. — 16 janvier 1979. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le récent vote du Parlement modifiant le statut fiscal du crédit agricole. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement a également l'intention de proposer des modifications au statut fiscal d'établissements financiers tels que le Crédit mutuel, les caisses d'épargne et les banques populaires.

Etablissements financiers : modification du statut fiscal.

28857. — 26 janvier 1979. — **M. Bernard Talon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le récent vote du Parlement modifiant le statut fiscal du Crédit agricole. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si le Gouvernement a également l'intention de proposer des modifications au statut fiscal d'établissements financiers tels que le Crédit mutuel, les caisses d'épargne et les banques populaires.

Réponse. — Le Crédit agricole et les caisses affiliées à la confédération nationale du Crédit mutuel bénéficient d'un statut fiscal particulier en raison de leur caractère mutualiste. Dans la mesure cependant où ces deux réseaux exercent une part de leur activité dans des conditions analogues à celles des banques, un certain rapprochement avec le régime fiscal de droit commun apparaît justifié. C'est ainsi qu'un alignement partiel et progressif du statut fiscal du Crédit agricole sur celui des banques vient d'être réalisé par la loi de finances rectificative pour 1978. Le Gouvernement envisage également de proposer au Parlement une révision du régime fiscal du Crédit mutuel, dont les modalités sont actuellement étudiées par le ministre du budget en liaison avec la confédération nationale du Crédit mutuel. Il n'y a pas lieu, en revanche, de modifier le statut fiscal des caisses d'épargne qui sont soumises à des contraintes spécifiques de gestion, ne prêtent pas aux entreprises et ne consentent qu'un volume modeste de prêts aux particuliers. Il n'est pas, d'autre part, envisagé de modifier le statut fiscal des banques populaires, qui est celui du droit commun.

Fonctionnaires logés : bénéfice des prêts d'épargne-logement.

28808. — 16 janvier 1979. — **M. Adrien Gouteyron** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la loi du 10 juillet 1965 instituant un régime d'épargne-logement, qui en limite l'application à la construction, l'achat ou l'amélioration de la résidence principale et permanente. Il ne conteste pas le bien-fondé d'une telle limitation dans la mesure où le régime d'épargne-logement est destiné aux moins favorisés. Il lui demande toutefois si le logement de fonction des fonctionnaires, logés par nécessité absolue de service dans les établissements scolaires, doit être considéré, pour l'application de la loi précitée, comme une résidence principale. Si tel est le cas, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de modifier les textes en vigueur de telle sorte que ces fonctionnaires soient admis à bénéficier des prêts d'épargne-logement, d'une part, puisque leur logement de fonction leur est retiré lors de leur départ à la retraite ou même lorsque leur fonction prend fin pendant la période d'activité, et que, d'autre part, il est considéré comme un avantage en nature puisqu'il est pris en compte dans les déclarations de revenus des intéressés.

Réponse. — La loi n° 65-554 du 10 juillet 1965, qui a institué le régime de l'épargne-logement, pose en principe que les logements construits ou acquis à l'aide des prêts auxquels peuvent prétendre les personnes qui ont mené à son terme l'effort préalable d'épargne déterminé par la réglementation propre aux comptes d'épargne-logement doivent impérativement, à l'expiration du délai d'un an qui suit soit la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition des logements, si celle-ci est postérieure à ladite déclaration, être occupés à titre de résidence principale et de façon permanente,

soit par les emprunteurs eux-mêmes, soit par leurs ascendants ou descendants, soit encore par un locataire titulaire d'un bail d'une durée minimale de trois ans et résiliable à sa seule volonté. Il n'est pas niabie que de telles exigences ont pour conséquence d'interdire aux épargnants qui disposent d'un logement de fonction, que ce soit par nécessité ou par utilité de service, l'accès aux prêts d'épargne-logement en vue du financement de logements qu'ils ne pourraient occuper, dès lors qu'ils envisagent de l'affecter à leur usage personnel autrement que comme résidence secondaire, saisonnière ou de vacances. Il est cependant rappelé que le délai de droit commun, fixé à une année pour l'occupation des logements financés à l'aide d'un prêt d'épargne-logement (et, plus généralement, des prêts aidés ou réglementés) à compter de l'achèvement des travaux de construction ou de l'acquisition, est porté à cinq années lorsque les logements sont destinés à devenir l'habitation principale de l'emprunteur lors de la cessation de son activité professionnelle. Cette disposition permet de régler la plupart des problèmes soulevés par l'honorable parlementaire. Admettre de manière générale l'affectation de prêts d'épargne-logement au financement de résidences secondaires constituerait par contre un détournement des objectifs poursuivis par le législateur dans l'institution d'un régime qui bénéficie d'aides publiques importantes et risquerait de déséquilibrer dangereusement la trésorerie des fonds d'épargne-logement des établissements collecteurs.

Petites et moyennes entreprises :

rôle financier de la caisse des dépôts et consignations.

28980. — 3 février 1979. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social concernant le financement des entreprises en capitaux de longue durée. Il y est notamment suggéré que la caisse des dépôts et consignations constitue une filiale spécialisée chargée d'intervenir pour renforcer les fonds propres des petites et moyennes entreprises qui n'ont pas accès au marché financier.

Réponse. — Le rôle important que tiennent dans notre économie les petites et moyennes entreprises implique qu'elles disposent des moyens financiers — notamment sous forme de fonds propres — nécessaires au développement équilibré de leur activité. C'est pourquoi, le Gouvernement, par un ensemble de mesures récentes, a entrepris de favoriser le renforcement de la structure financière des entreprises, notamment petites et moyennes. C'est ainsi que, complétant les interventions de l'institut de développement industriel, les sociétés de développement régional sont incitées à souscrire au capital des petites et moyennes industries par le jeu de primes d'un montant de 50 ou de 25 p. 100 de la prise de participation selon qu'il s'agit de la création ou de l'extension d'une entreprise. De la même façon, des sociétés financières ayant pour objet social la participation au capital de sociétés petites et moyennes ont été créées dans un cadre régional, grâce notamment au concours d'établissements financiers à statut légal spécial, de banques et de compagnies d'assurances nationalisées. Sur le plan fiscal, des mesures ont également été prises en 1977 et 1978 afin de faciliter l'incorporation des comptes courants d'actionnaires ou d'associés au capital des sociétés. Par ailleurs, la loi n° 78-741 du 13 juillet 1978 relative à l'orientation de l'épargne vers le financement des entreprises, a autorisé, dans certaines limites, la détaxation des revenus investis en actions. En outre, il a été prévu que dans le calcul de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés, les bénéfices réalisés au cours de l'année de création ou des quatre années suivantes par une entreprise industrielle nouvelle ne seront retenus que pour les deux tiers de leur montant. Au plan financier, la loi du 13 juillet 1978 précitée a enfin défini le régime juridique de prêts d'un type nouveau appelés « prêts participatifs » qui, au regard de l'appréciation de la situation financière des entreprises qui en bénéficient, sont assimilés à des fonds propres. L'ensemble de ces mesures paraît de nature à répondre, quant au fond, à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'envisager la création par la caisse des dépôts et consignations d'une filiale spécialisée chargée d'intervenir pour renforcer les fonds propres des petites et moyennes entreprises. En ce qui concerne la caisse des dépôts et consignations, celle-ci participe déjà largement, de manière indirecte, au financement des petites et moyennes entreprises. En effet, non seulement elle fournit des prêts à long terme, obligatoires ou non, à de nombreux organismes financiers qui mettent ensuite cet argent à la disposition de petites et moyennes entreprises, mais encore elle est un des principaux actionnaires des sociétés de développement régionales dont le rôle dans le renforcement des fonds propres des entreprises s'est considérablement développé au cours des dernières années. De même, elle a joué un rôle essentiel dans la création de la Société Siparex, à Lyon, sociétés spécialisées dans la prise de participation dans les entreprises moyennes. Par contre, l'intervention de la caisse des dépôts (ou d'une de ses filiales) sous forme de

prises de participations directes, et pour des montants importants, dans des entreprises poserait des problèmes au regard du statut et de l'activité ordinaire de l'établissement. En effet, si la caisse joue un rôle important dans le financement des entreprises, elle le remplit en tant qu'opérateur sur le marché financier soucieux de la diversification et de la neutralité de ses placements. Il ne paraît ni possible ni souhaitable que la caisse se départisse de ces règles et prenne des participations qui traduiraient des choix industriels et nécessiteraient en définitive l'acceptation de responsabilités dans la gestion des entreprises concernées.

Assurances : refonte des textes régissant le fonds de garantie automobile.

29024. — 5 février 1979. — **M. Paul Kauss** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 (*Journal officiel* du 8 juin 1977), portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dont l'article 40, paragraphe III, prévoit « qu'un règlement d'administration publique, fixera les modalités selon lesquelles doivent être appliquées les nouvelles compétences dévolues par la loi au fonds de garantie automobile ». Se référant à la réponse qu'il a faite à la question écrite n° 26585 posée par **M. Georges Treille** le 6 juin 1978 (insérée au *Journal officiel* du Sénat du 22 novembre 1978, page 3454), il lui demande si les articles concernés du code des assurances — relatifs à la refonte complète des textes régissant le fonds de garantie automobile — ont été publiés au *Journal officiel* comme prévu avant la fin de l'année 1978. Dans l'affirmative à quelle date.

Réponse. — Le décret modifiant le chapitre unique du titre IV du livre II du code des assurances concernant le fonds de garantie a été conçu non seulement pour permettre d'appliquer les dispositions de l'article 40 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977, mais également pour présenter sous une forme plus claire et plus compréhensible les modalités d'indemnisation par le fonds des accidents corporels et matériels de la circulation ainsi que des accidents de chasse. De ce fait, il a été nécessaire, ainsi qu'il était indiqué à **M. Georges Treille**, en réponse à sa question écrite du 6 juin 1978, de procéder à un réexamen attentif et à une remise en ordre minutieuse des textes, tâche qui est actuellement terminée. Il peut donc être précisé à l'honorable parlementaire que le projet de décret va être très prochainement soumis aux instances qui doivent en délibérer, à savoir le Conseil national des assurances, organisme dont l'intervention est prévue par l'article R. 411-2 du code des assurances, et le Conseil d'Etat.

Collectivités locales : prêts du Crédit agricole.

29406. — 5 mars 1979. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les négociations qui sont actuellement en cours entre le Trésor et la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit agricole, concernant le transfert de certaines opérations. Le Crédit agricole refusant de financer certains projets jusqu'à ce qu'intervienne l'accord, il lui demande quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre afin que les collectivités locales ne subissent pas à nouveau les conséquences d'une telle situation.

Réponse. — Il est exact que des négociations sont actuellement en cours concernant la redéfinition des compétences qu'exercent en matière de financement des investissements réalisés par les collectivités locales rurales, d'une part, la Caisse des dépôts et consignations et les caisses d'épargne et, d'autre part, les caisses régionales de crédit agricole. Aucune décision n'a cependant encore été prise, de sorte que le financement des investissements réalisés par les collectivités locales continue actuellement d'être assuré dans le cadre des procédures traditionnelles de financement; des instructions précises ont été données en ce sens aux établissements financiers concernés. Le Gouvernement attache en effet une grande importance à ce qu'aucune discontinuité n'apparaisse dans la mise en place régulière des financements, et que les collectivités locales puissent par conséquent réaliser leurs investissements indépendamment des discussions en cours.

EDUCATION

Ecole normale des Hauts-de-Seine : création de postes.

27511. — 29 septembre 1978. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** à propos de la situation à l'école normale des Hauts-de-Seine. Il se félicite tout d'abord que l'action conjuguée du corps enseignant et des parents d'élèves appuyée par les élus communistes ait permis le doublement des postes au concours normalien. Cependant les postes de professeur nécessaires à l'encadrement de ces élèves-maîtres n'ont pas été attribués en conséquence. Il faudrait en effet douze postes supplémentaires de professeur pour constituer de manière cohérente les équipes péda-

gogiques. Il faudrait également seize postes supplémentaires d'agent pour assurer l'entretien et la bonne gestion de l'école. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour créer les postes en question afin de dispenser dans ce nouvel établissement l'enseignement de qualité auquel ont droit les normaliens et que réclament à juste titre les professeurs et le personnel administratif et d'intendance.

Réponse. — Afin d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement pédagogique de l'école normale d'Antony, le ministre de l'éducation a pris la décision de transférer deux sections de formation professionnelle de première année à l'école normale de Saint-Germain-en-Laye qui disposait de la capacité d'accueil pour recevoir des élèves-maîtres supplémentaires. Cette solution a permis d'abaisser le taux d'encadrement de l'école normale d'Antony et d'utiliser au mieux les possibilités de l'école normale de Saint-Germain-en-Laye en assurant une bonne scolarisation des élèves-maîtres.

Remplacement des maîtres dans les Hauts-de-Seine : difficultés.

27879. — 27 octobre 1978. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème du remplacement des maîtres dans les Hauts-de-Seine. Il a été saisi par le président de l'association des parents d'élèves du groupe scolaire du Val-d'Or de Saint-Cloud (fédération Cornec) qui lui a indiqué qu'il n'y a déjà plus aucun maître disponible pour le remplacement des instituteurs malades, en stage, ou en congé dans le département des Hauts-de-Seine, alors que l'année scolaire est à peine commencée. Cette association de parents d'élèves suggère, outre que des crédits budgétaires supplémentaires soient accordés pour répondre à ces besoins, que soit créé par groupe de dix classes un poste de maître titulaire remplaçant affecté à un groupe scolaire déterminé pour prendre le relais des maîtres absents et, dans l'intervalle, organiser les actions de soutien prévues par la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, impossible à organiser actuellement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier, dans les meilleurs délais, à cette situation.

Réponse. — D'une façon générale, les services académiques s'efforcent d'assurer, dans les délais les plus brefs, le remplacement des maîtres momentanément indisponibles, mais la mise en place des suppléants pose souvent des problèmes complexes du fait de la nature même de la tâche à accomplir et du lieu d'exercice. Il faut noter, en effet, que ces remplaçants ou suppléants hésitent, malgré les indemnités de déplacement dont ils bénéficient, à accepter des remplacements de courte durée, principalement lorsqu'ils sont appelés à travailler assez loin de leur domicile. Par contre il est relativement aisé de pourvoir les postes libérés par des congés longs ou de maternité. Il faut souligner également, que la date à laquelle certains instituteurs font connaître les prolongations de congé dont ils peuvent bénéficier ne permet pas toujours de disposer d'un délai suffisant pour assurer la mise en place des suppléants. Par ailleurs, la proposition tendant à accorder un emploi de remplacement par groupe de dix classes multiplierait par deux le nombre d'emplois de remplacement, ce qui ne serait pas supportable par la collectivité dans les circonstances économiques actuelles.

Bulletin officiel : insertion des textes d'intérêt général.

28376. — 9 décembre 1978. — **M. Maurice Schumann** signale à **M. le ministre de l'éducation** que la circulaire n° 78-274 du 1^{er} septembre 1978 (affaires financières, bureau D. A. F. 4) adressée aux recteurs, publiée au *Bulletin officiel* (B. O.) n° 32 et concernant le remboursement de frais de déplacements de certains maîtres auxiliaires se réfère à une circulaire n° 78-1006 du 15 juin 1978 aux recteurs, relative à l'emploi des maîtres auxiliaires, que le B. O. n'a pas publiée. Il lui demande : 1° ce que dit cette circulaire, dont le contenu intéresserait tous les maîtres auxiliaires; 2° s'il est possible d'insérer cette circulaire, à défaut du B. O. au recueil des lois et règlements; 3° d'une manière générale, de bien vouloir faire en sorte que le B. O. insère tous les textes d'intérêt général qu'administrateurs et membres du personnel ont besoin de connaître.

Réponse. — La circulaire n° 78-1006 du 15 juin 1978, relative à l'organisation du service des maîtres auxiliaires durant l'année scolaire 1978-1979 est une instruction de gestion destinée aux recteurs, de portée limitée dans le temps, n'ayant pas le caractère de texte réglementaire. En effet, dans certains cas, le ministère de l'éducation est conduit à prendre une série de mesures pour la bonne marche de son département qu'il n'est pas nécessaire de rendre publiques par la voie du *Bulletin officiel*, a fortiori d'insérer dans un recueil permanent de lois et règlements. Il appartient, en revanche, aux autorités locales destinataires des instructions ministérielles de donner aux personnes intéressées, dans la forme et dans les conditions les meilleures, l'information qui leur paraît utile de communiquer. Bien entendu, les textes d'intérêt général sont systématiquement publiés au *Bulletin officiel* du ministère.

*Seine-et-Marne :**ramassage scolaire (montant de la subvention de l'Etat).*

28959. — 3 février 1979. — **M. Paul Séramy** expose à **M. le ministre de l'éducation**, que la circulaire ministérielle du 11 août 1975 envisage, en vue d'harmoniser les charges de ramassage scolaire, de moduler le taux de la subvention de l'Etat en fonction du pourcentage de contribution locale. Il lui a, par ailleurs, en réponse à sa question orale n° 2148, précisé que ce taux est d'autant plus élevé que la participation locale, compte tenu des facultés contributives de chaque département, est elle-même plus élevée. Il lui demande quel est le pourcentage du taux de subventions de l'Etat qui est désormais applicable du fait que, pour le département de Seine-et-Marne, la gratuité est maintenant pratiquement atteinte pour les familles.

Réponse. — D'une manière générale, le taux de subvention de l'Etat applicable à chaque département pour financement des transports scolaires est fixé en fonction de l'importance de la participation propre des collectivités locales. D'autre part, il n'est prévu de taux égal ou supérieur à 65 p. 100 que pour les départements où la gratuité du transport est effectivement assurée aux élèves ouvrant droit à l'aide de l'Etat dans les conditions fixées par le décret n° 69-520 du 31 mai 1969, grâce à une participation locale rigoureusement complémentaire de celle de l'Etat. Or, dans la Seine-et-Marne, conformément à une décision prise par le conseil général, l'aide de l'Etat est complétée par le département à concurrence de 85 p. 100 de la dépense, les 15 p. 100 restant étant supportés par les familles, contre environ 7,66 p. 100 en moyenne nationale. Ce département se trouve par conséquent, en l'état actuel des choses, au nombre des douze départements où la participation des familles aux dépenses des transports scolaires se situe à 15 p. 100 et au-delà. En vue de parvenir à la gratuité du transport pour les élèves ouvrant réglementairement droit à subvention, le ministère de l'éducation est disposé à soumettre au conseil général une proposition de relèvement graduel du taux de subvention de l'Etat établi en fonction du pourcentage de contribution financière aux dépenses de transports scolaires que le département décidera de mettre progressivement en œuvre.

Ecole maternelle Salvador-Allende, à Houilles (créations de postes).

29345. — 27 février 1979. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation alarmante de l'école maternelle Salvador-Allende, à Houilles, où locaux et matériel sont disponibles mais non utilisés bien que la liste d'enfants en attente de scolarisation comporte à ce jour déjà trente-quatre noms. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires à la création d'un troisième poste dans cette école afin d'y répondre à l'intérêt des enfants.

Réponse. — La situation de l'école maternelle Salvador-Allende, à Houilles, est suivie avec attention par les autorités académiques. A ce jour soixante-dix élèves sont inscrits dans cette école à deux classes et la moyenne des enfants régulièrement présents est de cinquante-neuf. Il est exact qu'une liste d'attente a été constituée, cependant l'ordre des priorités arrêtées au plan local n'a pas permis de procéder à l'ouverture d'une troisième classe. La situation de cette école sera revue à la rentrée prochaine de Pâques par les autorités académiques.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS*Education physique dans les classes primaires : situation des collectivités locales.*

29219. — 17 février 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée lors du dernier congrès de l'association des maires de France, dans laquelle celui-ci a regretté vivement que de nombreuses classes primaires n'offrent aucune heure d'éducation physique aux élèves et que dans de nombreux cas soit sollicité le concours des collectivités locales pour le recrutement de moniteurs communaux spécialisés. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à remédier à cette situation.

Réponse. — Dans le cadre de son horaire hebdomadaire de vingt-sept heures de cours et de ses obligations professionnelles, chaque instituteur doit obligatoirement assurer l'enseignement des cinq heures réglementaires d'éducation physique et sportive. De ce fait, l'utilisation de « moniteurs communaux spécialisés » pour cet enseignement n'a pas à être sollicitée et il appartient aux autorités académiques concernées de veiller à ce que l'E.P.S. soit dispensée, conformément aux textes en vigueur. Le ministre de la jeunesse, des

sports et des loisirs apporte, pour sa part, une contribution déterminante par l'action des conseillers pédagogiques pour l'E.P.S. dans le premier degré, l'organisation systématique de stages en faveur des maîtres, la formation des élèves des écoles normales par 340 professeurs d'E.P.S. et il mène actuellement, en accord avec le ministre de l'éducation, une importante action en faveur d'un nouveau développement de l'E.P.S. à l'école primaire et maternelle.

JUSTICE*Etrangers expulsés de France : législation.*

29229. — 19 février 1979. — **M. Louis Minetti**, se référant à la question écrite n° 43548 déposée par **M. Paul Cermolacce**, député, le 14 janvier 1978, et à sa réponse du 4 mars 1978, au sujet de la base légale de la détention des étrangers expulsés en instance de départ de France et au décret n° 78-1154 du 9 décembre 1978, fait observer à **M. le ministre de la justice** qu'avec l'assentiment de **M. le ministre de l'intérieur** il s'est arrogé le pouvoir : 1° d'incarcérer (primitivement à Arcenc, dans l'enceinte du port autonome de Marseille) les étrangers qui font l'objet d'un arrêté d'expulsion ; 2° de les embarquer par la force dans un avion ou dans un bateau à destination d'un pays qu'on peut présumer être leur pays d'origine. Le Gouvernement fonde son droit sur l'article 120 du code pénal. Or, il apparaît qu'aucune disposition de loi n'autorise ces pratiques qui, de ce fait, lui paraissent tomber sous le coup de la loi pénale, sous la prévention de détention arbitraire ou de séquestration ou encore comme violences et voies de fait. Pour tenter de justifier ces pratiques, les ministres de l'intérieur et de la justice ont décidé de substituer les établissements pénitentiaires officiels au « centre d'Arcenc » et ont prétendu légiférer par voie de circulaire. Cette circulaire du 21 novembre 1977 ayant été annulée par le Conseil d'Etat, le Gouvernement vient de prendre un décret en Conseil d'Etat (décret n° 78-1154 du 9 décembre 1978) pour s'efforcer de justifier l'application de l'article 120 du code pénal aux étrangers faisant l'objet d'un arrêt d'expulsion. C'est pourquoi il lui demande : 1° si l'article 120 du code pénal, pour autant qu'il légifère en matière d'expulsion, n'est pas explicitement abrogé par l'article 35 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers ; 2° par voie de conséquence de l'application de l'article 35 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, quel est le texte qui sert de base à l'embarquement par contrainte dans un bateau ou dans un avion des étrangers expulsés.

Réponse. — 1° L'article 120 du code pénal est toujours valable. Il n'est pas compris parmi les dispositions qui ont été abrogées explicitement par l'article 35 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et il n'a fait par ailleurs l'objet d'aucune abrogation implicite. Cette interprétation a été confirmée tant par le Conseil d'Etat dans une décision du 7 juillet 1978 que par la cour de cassation dans un arrêt récent du 20 février 1979. Quant au décret n° 78-1154 du 9 décembre 1978, il ne contient que des mesures réglementaires portant application de cette disposition légale aux étrangers en cours d'expulsion. 2° L'embarquement dans un bateau ou un avion des étrangers expulsés n'est que la mesure d'exécution de la décision d'expulsion.

Départements de l'Est : résiliation des contrats d'assurance.

29261. — 23 février 1979. — **M. Paul Kauss**, expose à **M. le ministre de la justice** : 1° que les dispositions du code des assurances ne s'appliquent pas aux contrats souscrits dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle régis par la seule loi locale allemande du 30 mai 1908, notamment en ce qui concerne les possibilités de résiliation prévues aux articles L. 113-12 et L. 113-13 dudit code (loi du 11 juillet 1972 modifiant celle du 13 juillet 1930) ; 2° que la loi locale précitée — maintenue par l'article 66 de la loi du 1^{er} juin 1921 mettant en vigueur la législation civile française dans les trois départements du Rhin — ne contient toutefois aucune disposition impérative en ce qui concerne la durée des contrats ; qu'il est donc toujours possible aux assurés de ces trois départements concernés d'opter, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 24 juillet 1921, pour l'application du code des assurances, par une simple déclaration de volonté. Dès lors ces assurés peuvent bénéficier des nouvelles règles de résiliation prévues par la loi du 11 juillet 1972 précitée. Compte tenu de ce qui précède, il souhaiterait connaître les dispositions du droit local — d'ordre public — dont il convient de ne pas éluder l'application, qui permettent la résiliation des contrats lorsque, comme l'admet la jurisprudence, les parties sont convenues de soumettre leurs rapports à la loi du 13 juillet 1930 (modifiée par celle du 11 juillet 1972) sur le contrat d'assurance (dispositions auxquelles se réfère sa réponse à la question écrite n° 25697 du 3 mars 1978, *Journal officiel*, Débats Sénat, du 3 août 1978, page 2117).

Réponse. — Comme il a été indiqué dans la réponse à laquelle se réfère M. Kauss, la jurisprudence considère que l'option exercée en faveur de l'application des dispositions du code des assurances est valable à condition que ne soient pas éludées les règles de droit local qui peuvent être considérées comme d'ordre public dans la mesure où elles sont destinées à protéger l'assuré. La loi du 11 juillet 1972, qui a modifié l'article 5 de la loi de 1930 est plus favorable que la loi locale pour l'assuré parce qu'elle facilite la résiliation, par celui-ci, du contrat d'assurance. En conséquence, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il apparaît qu'en matière de résiliation du contrat d'assurance il n'y a pas de disposition de droit local qui puisse être opposée à l'application des articles L. 113-12 et L. 113-13 du code des assurances tels qu'ils résultent de la loi du 11 juillet 1972 lorsque l'assuré a manifesté l'intention de se placer sous l'empire des dispositions de ce code.

Magistrats : date de départ à la retraite.

29284. — 23 février 1979. — **M. Léon Jozeau-Marigné** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les graves difficultés du fonctionnement auxquelles ont à faire face les juridictions, en raison de l'insuffisance du nombre des magistrats. C'est pourquoi il se félicite de la récente modification du statut de la magistrature par la loi organique n° 79-43 du 18 janvier 1979, qui, en prévoyant en son article 4 une mise à la retraite à dates fixes des magistrats atteints par la limite d'âge, est de nature à limiter le nombre des vacances d'emploi en cours d'année. Il lui demande : 1° si cette disposition s'applique à l'ensemble des magistrats, y compris ceux qui sont recrutés à titre temporaire ; 2° ou si, dans le cas contraire, il ne conviendrait pas d'en étendre le champ d'application à cette catégorie de magistrats dont le départ en cours d'année est préjudiciable au fonctionnement de nombre de tribunaux.

Réponse. — L'article 4 de la loi organique n° 79-43 du 18 janvier 1979 complétant par un article 76-1 l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature autorise le maintien en fonctions jusqu'à la fin de chaque semestre des magistrats atteignant la limite d'âge. Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux magistrats à titre temporaire. En effet, l'article 76-1 a pour seul objet de compléter l'article 16 du statut des magistrats qui ne concerne que la limite d'âge des magistrats du cadre normal, alors que les magistrats recrutés à titre temporaire se sont vu fixer un âge limite spécifique par l'article 16 de la loi organique n° 70-642 du 17 juillet 1970, modifiée sur ce point par la loi organique n° 76-120 du 5 février 1976. La loi organique du 17 juillet 1970 précise d'ailleurs que le statut de la magistrature n'est applicable aux magistrats recrutés à titre temporaire que sous réserve des dispositions de ses articles 14 à 17, ce qui exclut, par conséquent, cette dernière catégorie de magistrats du bénéfice des nouvelles dispositions. Il n'est, par ailleurs, pas envisagé de modifier le statut de la magistrature en vue d'étendre le nouveau régime de cessation d'activité aux magistrats à titre temporaire. Ces derniers bénéficient, en effet, d'une limite d'âge élevée (soixante-dix ans jusqu'au 31 décembre 1980, soixante-neuf ans jusqu'au 31 décembre 1981 et soixante-huit ans à compter du 1^{er} janvier 1982) et on comprendrait mal qu'ils soient autorisés à prolonger leurs fonctions au-delà, alors que le Parlement n'a pas jugé opportun d'admettre au bénéfice d'une telle prolongation les magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation dont la limite d'âge est fixée à soixante-huit ans.

SANTE ET FAMILLE

Choix du régime d'affiliation :

règle de la non-rétroactivité pour les titulaires de pension vieillesse.

27722. — 17 octobre 1978. — **M. Raymond Bouvier** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver aux propositions de réforme suggérées par le médiateur dans le cinquième rapport présenté au Président de la République et au Parlement concernant la suppression de l'application de la règle de la non-rétroactivité pour ce qui concerne le choix de leur régime d'affiliation pour l'assurance maladie par les titulaires de pensions de vieillesse relevant de régimes différents.

Réponse. — Les dispositions de l'article 8 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975, entrées en vigueur le 1^{er} juillet 1975, prévoient que l'assuré social ou ses ayants droit, qui a des droits ouverts dans plusieurs régimes d'assurance vieillesse continue, sauf demande contraire expresse de sa part, de relever du régime d'assurance maladie et maternité auquel il est rattaché depuis au moins trois ans au moment de la cessation de son activité professionnelle ou de l'ouverture de ses droits à la pension de réversion. Il importe d'ailleurs de préciser qu'en adoptant les dispositions de l'article 8, le législateur a essentiellement entendu éviter les mutations d'un

régime d'assurance maladie à un autre régime lors de la cessation de la dernière activité exercée par les assurés. D'autre part, les progrès de l'harmonisation des prestations servies par les régimes d'assurance maladie et la prochaine actualisation des textes relatifs aux cotisations d'assurance maladie assises sur les pensions du régime général, contribueront à rendre progressivement indifférent le choix du régime d'assurance maladie auquel sont rattachés les titulaires de pensions de vieillesse relevant de plusieurs régimes. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé d'apporter une exception au principe de la non-rétroactivité des textes relatifs à la protection sociale des pensionnés.

Allocations familiales : majoration.

28929. — 2 février 1979. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le montant des allocations familiales qui devrait être majoré de 50 p. 100 pour constituer une contribution valable à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Il se fait ainsi l'écho de l'Union départementale des associations familiales des Hauts-de-Seine qui regrette que l'on n'ait répondu à la simple justice sociale. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle compte prendre pour que les prestations familiales contribuent à compenser les charges supplémentaires qui pèsent sur les familles ayant des enfants.

Réponse. — Une compensation intégrale du coût de l'enfant, outre qu'elle serait des plus complexes à établir, ne saurait constituer un objectif à poursuivre en matière de politique des prestations familiales. Ce serait en outre une telle charge financière pour la sécurité sociale qu'il ne saurait être raisonnable de l'envisager. La compensation du coût de l'enfant ne peut donc se présenter que comme « une contribution valable à son entretien et à son éducation » ainsi que le souligne l'honorable parlementaire. A cet égard, le choix gouvernemental privilégie essentiellement, compte tenu des contraintes financières, les familles les plus nombreuses et les plus défavorisées. Au cours de l'année 1979 l'institution d'un revenu familial garanti aux familles de trois enfants et plus et les conditions de revalorisation des prestations familiales iront dans ce sens. La majoration uniforme des allocations familiales qui est souhaitée au taux de 50 p. 100, outre son coût de 12 milliards, ne correspond donc pas aux objectifs de justice sociale que le Gouvernement entend mettre en œuvre. Enfin, il est rappelé que toute appréciation objective de l'effort de la collectivité au profit des familles doit prendre en compte, au-delà des prestations en espèces, les mesures fiscales (dont le quotient familial) et tous les services dont bénéficient les familles.

Français de l'étranger :

validation de droits sociaux acquis à l'étranger.

29119. — 10 février 1979. — **M. Charles de Cuffoli** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi n° 64-1330 du 26 décembre 1964, « les Français ayant exercé en Algérie une activité professionnelle et titulaires de droits acquis ou éventuellement de prestations de vieillesse dues par des institutions algériennes, ont droit à la validation des périodes d'activité salariée ou non salariée exercées en Algérie et pendant lesquelles, avant le 1^{er} juillet 1962, ils ont été affiliés à ces institutions ». Toutefois, cette validation est subordonnée, aux termes de l'article précité, à une condition de résidence en France. Les Français de l'étranger concernés par ces dispositions ne pourront en bénéficier qu'après leur retour en France, la liquidation de leurs droits n'ayant souvent lieu que plusieurs mois après le retour. Or, certains d'entre eux se trouvent parfois dans une situation financière critique et souhaiteraient percevoir les prestations sans délai. Il lui demande, en conséquence, s'il ne peut pas être envisagé d'autoriser nos compatriotes expatriés à présenter leur demande de validation avant leur retour en France de façon qu'ils puissent percevoir les prestations sans attendre plusieurs mois. A défaut, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'obtenir une réduction sensible des délais d'instruction des demandes.

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que la loi du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation de droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie subordonne expressément à la condition de résidence en France la validation gratuite, au regard du régime général français d'assurance vieillesse, des périodes de salariat accomplies par les Français en Algérie avant le 1^{er} juillet 1962. Cette validation est, en effet, une manifestation de la solidarité nationale à l'égard des Français rapatriés ; la loi précitée visant à l'intégration de ces rapatriés dans le régime français, il est donc légitime que son article 1^{er} réserve le bénéfice de cette validation aux Français résidant en France. L'article 8 de la loi susvisée précise que cette condition de résidence en France s'apprécie à la date à laquelle les intéressés demandent le bénéfice de cette validation. Conformément aux dispositions susvisées, les demandes de validation

souscrites au titre de la loi susvisée par les Français de l'étranger ne sauraient donc être recevables tant que ces requérants n'ont pas transféré leur résidence en France. D'autre part, il convient d'observer que cette validation nécessite une reconstitution de la carrière des intéressés en Algérie, qui s'effectue, conformément à l'article 3 du décret du 2 septembre 1965, compte tenu des comptes individuels, ou de leurs extraits, transférés par la caisse algérienne d'assurance vieillesse, sur demande des caisses françaises d'assurance vieillesse. Si ce document ne peut être obtenu, l'assuré doit justifier de la durée de son emploi au moyen d'une attestation émanant d'une institution française de retraite complémentaire à laquelle il aurait été éventuellement rattaché, ou des bulletins de salaire, certificats de travail, attestations d'employeur ou toute autre pièce justificative. En cas d'impossibilité de produire ces documents, une déclaration sur l'honneur peut y suppléer. Compte tenu des recherches qui doivent être ainsi effectuées, l'instruction des demandes de validation gratuite dans le cadre de la loi du 26 décembre 1964 précitée nécessite certains délais; mais, les caisses s'efforcent de les réduire le plus possible afin que la liquidation des droits à pension de vieillesse des anciens salariés d'Algérie n'en soit pas retardée.

TRANSPORTS

Courses de voile en solitaire : réglementation et coût des recherches.

22822. — 19 janvier 1979. — **M. Joseph Yvon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait qu'il semblerait que l'ensemble des lois et règlements régissant la pratique de la voile dans notre pays interdise les courses en solitaire. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant, ou bien à faire appliquer ces dispositions, ou bien à les modifier, eu égard notamment à la regrettable disparition d'Alain Colas lors de la course de « la route du rhum ». Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir lui préciser sur quel chapitre budgétaire a été imputé le coût des recherches entreprises par la marine nationale. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — Les courses de voile en solitaire ne sont, actuellement, pas interdites par les lois et règlements français régissant la pratique de la voile, mais la convention internationale pour prévenir les abordages en mer (Colreg 1972), impose, en sa règle 5, à tout capitaine de navire d'assurer une veille permanente visuelle et auditive appropriée. Cette convention internationale, qui est entrée en vigueur le 15 juillet 1977, fait, a priori, obstacle à l'organisation d'épreuves sportives de cette nature. Cette question a été soulevée par plusieurs Etats auprès de l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (O. M. C. I.). Le comité de la sécurité maritime de cette instance qui a discuté de cette question a finalement estimé qu'il appartenait aux Etats, et à eux seuls, d'apprécier les conditions dans lesquelles la réglementation internationale devait être appliquée. Cette situation n'a pas échappé à l'attention du ministre des transports. C'est pourquoi, dès 1977, et compte tenu de l'importance des moyens engagés, une autorisation a été accordée pour la réalisation d'une course en solitaire le long de nos côtes. En 1978, deux autorisations ont été accordées, l'une pour une course en solitaire le long de nos côtes, l'autre pour une course transatlantique en solitaire. Mais les précautions ont été prises pour s'assurer, d'une part, que les navires répondaient, au minimum, aux spécifications de la réglementation technique de sécurité, d'autre part, que des mesures supplémentaires

étaient prises pour assurer un déroulement satisfaisant de l'épreuve sur le plan de la sécurité et, particulièrement, au départ de la métropole. C'est ainsi que, sur instruction du ministre des transports, le préfet maritime de la deuxième région avait été amené à prescrire des dispositions relatives à la surveillance des plans d'eau au départ et à l'accompagnement de la course transatlantique jusqu'au delà des zones à trafic intense. Les autorisations accordées ne préjugent pas de la position qui sera prise dans l'avenir pour des manifestations sportives de cette nature. Enfin, les dépenses entraînées par les recherches qu'a dû entreprendre la marine nationale à l'occasion de la course de « la route du rhum » n'ont pas été supportées par le ministère des transports mais par celui de la défense.

« Abonnements de travail en seconde classe » : distance.

29390. — 3 mars 1979. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'article 7 de la loi du 29 octobre 1921, lequel prévoit que les abonnements spéciaux sur l'itinéraire à fixer par le ministre des travaux publics dits « abonnements de travail en seconde classe », seront délivrés à tout travailleur, employé et ouvrier, justifiant qu'il a à accomplir chaque jour le trajet du lieu de sa résidence au lieu de son travail et retour. Un décret a complété cette loi limitant son champ d'application à une distance de 75 kilomètres. Dans la mesure où, dans la région parisienne, un certain nombre de salariés se voient dans l'obligation d'effectuer des déplacements supérieurs à 75 kilomètres afin de pouvoir se rendre sur le lieu de leur travail, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à modifier la distance prévue dans le décret précité.

Réponse. — Le tarif applicable aux cartes hebdomadaires de travail s'appuie sur les dispositions de l'article 7 de la loi du 29 octobre 1921 qui prévoyait la délivrance, aux travailleurs salariés, d'abonnements spéciaux sur les itinéraires fixés par le ministre chargé des transports. Alors qu'en 1921 ces itinéraires, qui ne devaient pas excéder 60 kilomètres, figuraient dans une nomenclature restrictive, en 1960, dans un souci de simplification, la délivrance des cartes de travail a été étendue à toutes les relations ne dépassant pas 60 kilomètres, cette limite étant portée à 75 kilomètres autour de Paris. En 1966, la limite a été fixée à 75 kilomètres pour l'ensemble du réseau S. N. C. F. Il ne peut être question d'aller au-delà de ces aménagements : en effet, le tarif des cartes d'abonnement de travail est un tarif à caractère social donnant lieu, de la part des finances publiques, à une indemnisation du transporteur dans le cadre de l'article 20 bis de la convention conclue entre l'Etat et la S. N. C. F. le 31 août 1937. Le montant de cette indemnité s'est élevé pour 1977 à plus de 298 millions de francs. Une augmentation du nombre des ayants droit provoquerait un accroissement de cette charge, ce qui ne peut être envisagé dans la conjoncture économique actuelle. Les personnes habitant à plus de 75 kilomètres de leur lieu de travail peuvent souscrire des abonnements ordinaires qui ne donnent pas lieu à compensation; les prix de ces abonnements, qui peuvent être utilisés sans restriction de trains, ni du nombre des voyages, comportent des réductions très importantes, comparables à celles que prévoient les cartes hebdomadaires de travail. A titre d'exemple, pour un parcours de 100 kilomètres et sur la base des six voyages aller et retour par semaine auxquels donne droit cette carte, la réduction dont bénéficie le titulaire d'un abonnement ordinaire est de l'ordre de 80 p. 100 sur le plein tarif.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER		
	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :				
Débats	36	225	Téléphone	Renseignements : 579-01-95 Administration : 578-61-39
Documents	65	335		
Sénat :				
Débats	28	125	TELEX	201176 F DIRJO-PARIS
Documents	65	320		